

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

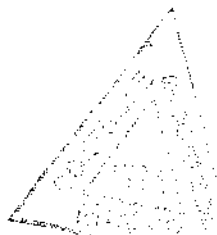
MINISTRY OF PUBLIC
WORKS



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES DES SERVICES, DES PRESTATIONS
INTELLECTUELLES ET DES APPROVISIONNEMENTS GENERAUX (CIPM-SPIAG)
PLACEE AUPRES DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS (MINTP).

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°  /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026 DU ,
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REHABILITATION DE
L'INTERCONNEXION ET L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE
PESEE DANS CERTAINES STATIONS DE PESAGE ROUTIER FIXES.



FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINTP,
EXERCICES 2026, 2027 ET 2028.

IMPUTATION : 36 371 4 29000038 523511

AOUT 2026

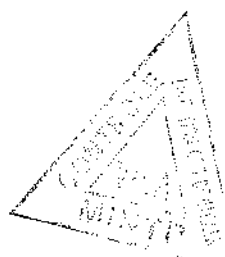
TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics
BPU : Bordereau des Prix Unitaires
DQE : Devis Quantitatif et Estimatif
MINMAP : Ministère des Marchés Publics
MINTP : Ministère des Travaux Publics
MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué
SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires
CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés
CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics
CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics
CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics
DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres
DAO : Dossier d'Appel d'Offres



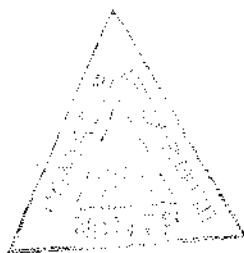
SOMMAIRE

<u>Pièce n° 1</u> : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	4
<u>Pièce n° 2</u> : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	14
<u>Pièce n° 3</u> : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	39
<u>Pièce n° 4</u> : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	55
<u>Pièce n° 5</u> : Descriptif de la Fourniture.....	72
<u>Pièce n° 6</u> : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).....	80
<u>Pièce n° 7</u> : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)	88
<u>Pièce n° 8</u> : Cadre du Sous Détail des Prix (SDP)	91
<u>Pièce n° 9</u> : Formulaires et modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires	94
<u>Pièce n° 10</u> : Modèle de Marché.....	109
<u>Pièce n° 11</u> : Charte d'Intégrité	114
<u>Pièce n° 12</u> : Engagement Social et Environnemental	118
<u>Pièce n° 13</u> : Visa de maturation ou Justificatif des Etudes Préalables	120
<u>Pièce n° 14</u> : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	122
<u>Pièce n° 15</u> : Procédure de soumission en ligne	124



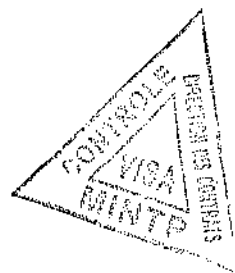


Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)





Version française





MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° /AAONO/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026 DU 05 OCT 2026
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REHABILITATION DE L'INTERCONNEXION ET
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PESEE DANS CERTAINES STATIONS DE
PESAGE ROUTIER FIXES.

FINANCEMENT : BIP DU MINTP, EXERCICES 2026, 2027 et 2028.

IMPUTATION : 36 371 4 29000038 523511

1- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la protection du patrimoine routier national, en vue d'assurer un système connecté et sécurisé de gestion des stations de pesage fixes, cela afin d'améliorer la surveillance, le traitement des données et la prise de décision, en temps réel, le Ministre des Travaux Publics lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réhabilitation de l'interconnexion et l'acquisition des équipements de pesée dans certaines stations de pesage routier fixes par fibre optique et Internet, avec vidéosurveillance reliée à une salle de contrôle située à la Cellule de la Protection du Patrimoine Routier du MINTP, l'installation d'un Système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations de pesage et l'acquisition des équipements de pesée dans certaines stations de pesage routier fixes.

2- Consistance de la Fourniture

La consistance de la Fourniture comprend les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive:

Pour le Lot 1 : Interconnexion de douze (12) stations de pesage routier fixes par vidéosurveillance et installation d'un Système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations de pesage.

Les prestations, objet du Lot 1, se rapportent à la réhabilitation et l'interconnexion des stations de pesage routier fixes d'Edéa, Nomayos, Mekong, Bagofit, Bonis, Mandjou, Garoua Boulai, Meiganga, Manwi, Boungeul, Yonkolé et Makalingai par fibre optique et internet avec vidéosurveillance reliée à une salle de contrôle située à la Cellule de la Protection du Patrimoine Routier du MINTP et l'installation d'un système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations.

Elles comprennent :

- La réhabilitation/connexion de l'infrastructure de communication (Fibre Optique / Internet) entre les douze (12) stations de pesage routier fixes et la salle de contrôle située à la Cellule de la Protection du Patrimoine Routier ;
- L'installation des systèmes de vidéosurveillance IP dans chaque station de pesage ;
- La mise en place d'une salle de contrôle située à la Cellule de la Protection du Patrimoine Routier, équipée pour la réception, le stockage et l'analyse des flux vidéo et données ;
- La maintenance corrective et préventive pendant 12 mois et le renforcement des capacités des agents à utiliser et à exploiter le système ;
- L'installation d'un système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations.

Pour le Lot 2 : Gestion Technique et Maintenance des stations de pesage routier fixes de BIGAMBO et de BIDOU 1.

Les prestations, objet du Lot 2, comprennent :

- L'acquisition du mobilier et équipement pour le local d'astreinte des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOU 1 ;
- L'entretien et maintenance générale des groupes électrogènes des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOU 1 ;
- L'acquisition des visières des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOU 1 ;
- La configuration des équipements de la station de pesage de BIDOU 1.

3- Allotissement

Le présent Appel d'Offres est constitué en deux (02) lots, présentés comme suit:

N° lot	Désignation	Coût Prévisionnel TTC (Francs CFA)
1	Interconnexion de douze (12) stations de pesage routier fixes par vidéosurveillance et installation d'un système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations de pesage.	250 000 000
2	Gestion technique et maintenance des stations de pesage routier fixes de BIGAMBO et de BIDOU 1.	50 000 000
	Total	300 000 000

4- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération, à l'issue des études préalables, est de trois cent millions (300 000 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

5- Délai prévisionnel

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des prestations, objet du présent Appel d'Offres, est de :

N° lot	Désignation	Délai prévisionnel (jours)
1	Interconnexion de douze (12) stations de pesage routier fixes par vidéosurveillance et installation d'un système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations de pesage.	90
2	Gestion technique et maintenance des stations de pesage routier fixes de BIGAMBO et de BIDOU 1.	90

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les Fournitures.

6- Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises de droit camerounais ayant les capacités techniques et financières pour livrer la Fourniture demandée.

7- Financement

La Fourniture, objet du présent Appel d'Offres, est financée par le Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercices 2026, 2027 et 2028, Imputation : 36 371 4 29000038 523511.

8- Mode de soumission

Le mode de soumission est : «En ligne (online)». Autrement dit, il n'est pas possible de soumissionner hors ligne pour cet Appel d'Offres.

9- Cautionnement de soumission

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission timbrée, acquittée à la main, établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, et accompagnée du récépissé de sa constitution, émis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). Elle devra être délivrée par un organisme financier de première catégorie, autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics et dont la liste est jointe en annexe du Dossier d'Appel d'Offres, au titre de sa Pièce N°14.

Ladite caution sera d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres. Le montant en Francs CFA de ladite caution par lot est de :

N° Lot	Montant de la Caution de Soumission par lot (FCFA)
1	Deux millions cinq cent mille (2 500 000)
2	Cinq cent mille (500 000)

L'absence de la caution de soumission, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie agréé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et de l'attestation CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (version physique) peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 4ème étage du Bâtiment A de l'immeuble siège abritant les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi, au lieudit Nouveau Centre Administratif (Porte 4/36), dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.arpmp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

11-Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue dans les services du Maître d'Ouvrage, notamment à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble siège abritant les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi au lieudit Nouveau Centre Administratif (Porte 4/36), contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de cent mille (100 000) Francs CFA, dès publication du présent avis. Lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires devront se faire enregistrer, en indiquant leur adresse complète (Boîte postale, Numéros de téléphone, fax et Email...).

Cette quittance devra identifier l'acheteur comme représentant l'Entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres. Il est également possible d'obtenir la version électronique du Dossier d'Appel d'Offres par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12-Remise des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS, au plus tard le 02 NOV 2026 à 11 heures. Une copie de sauvegarde non compressée de l'offre enregistrée sur clé USB, l'original de la caution de soumission et le récépissé délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) devront parvenir sous plis fermé au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ème étage du Bâtiment A de l'immeuble siège abritant les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi, au lieudit Nouveau Centre Administratif (Porte 4/36), au plus tard le 02 NOV 2026 à 11 heures, et déposée contre récépissé. Ce pli devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 085 /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026
DU 01/11/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REHABILITATION DE
L'INTERCONNEXION ET L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PESEE DANS CERTAINES
STATIONS DE PESAGE ROUTIER FIXES.

FINANCEMENT : BIP DU MINTP, EXERCICES 2026, 2027 ET 2028.

IMPUTATION : 36 371 4 29000038 523511

«Copie de sauvegarde, Récépissé de la CDEC et l'original de la caution de soumission».

Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif;
- 15 MO pour l'Offre Technique;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre conformément aux tailles sus-indiquées.

13-Présentation des offres

Les documents constituant les offres seront rédigés en français ou en anglais, réparties en trois fichiers, ci-après indiqués :

- **Fichier A** contenant le Dossier Administratif ;
- **Fichier B** contenant l'Offre Technique ;
- **Fichier C** contenant l'Offre Financière.

Les différentes pièces de chaque fichier seront numérotées dans l'ordre du Dossier d'Appel d'Offres et séparées par des intercalaires de couleur autre que la couleur blanche.

14-Recevabilité des offres :

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres seront irrecevables.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, valable pendant cent vingt (120) jours, à partir de la date limite de dépôt des offres.

Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée, est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable, tout comme celle qui n'est pas adjointe de l'attestation CDEC.

Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois ; la date limite de validité des pièces administratives doit être postérieure à la date de lancement de l'Appel d'Offres (à l'exception du NIU et de l'ACF qui seront d'une validité d'au plus un (01) mois).

15- Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fait en un temps et aura lieu le **02 NOV 2026** à 12 heures précises, dans la salle affectée à la Commission Interne de Passation des Marchés des Services, des Prestations Intellectuelles et des Approvisionnements Généraux (CIPM-SPIAG), placée auprès du Ministère des Travaux Publics, située au Sous-Sol -01 (Porte -1/17) du Bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi, au lieu-dit Nouveau Centre Administratif.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix, dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises autorisé.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois, à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres (à l'exception du NIU et de l'ACF qui seront d'une validité d'au plus trois (03) mois).

En cas d'absence (hormis la caution de soumission et l'attestation CDEC) ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de quarante-huit (48) heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

16-Critères d'évaluation des offres

16.1- Critères éliminatoires

a) Dossier Administratif incomplet, pour :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission (caution de soumission plus récépissé CDEC), à l'ouverture des offres;
- Non-production, au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des offres, d'une pièce du Dossier Administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des offres à l'exception de la caution de soumission et de l'attestation CDEC.

NB : Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée, est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des Fichiers est irrecevable.

b) Offre Technique incomplète pour :

Pour les Lots 1 et 2

- Absence des fiches techniques du fabricant ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes, établie par le MINMAP ;
- Absence de l'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Absence de la Charte d'Intégrité datée et signée ;
- Absence de la Déclaration d'Engagement au Respect des Clauses Environnementales et Sociales datée et signée ;
- Non-respect de l'une des spécifications techniques mineures de l'une des fournitures telles qu'indiquées dans le Descriptif de la Fourniture du présent DAO ;
- Absence du CCAP paraphé sur chaque page et signé sur la dernière page assortie de la mention « lu et approuvé » ;
- Absence du Descriptif de la Fourniture paraphée sur chaque page et signé sur la dernière page assortie de la mention « lu et approuvé ».

Pour le Lot 1:

- Absence d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO, à savoir : Ingénieur en télécoms, réseaux ou informatique, niveau BAC+5 ou plus ayant au moins huit (08) ans d'expérience générale et avoir occupé le poste de Conducteur des Travaux ou d'Ingénieur de Suivi dans des projets d'infrastructures ou multisites ou avoir obtenu une certification appréciée ;
- Absence d'une capacité de financement délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des Finances d'au moins égale à quatre-vingt-cinq millions (85 000 000) FCFA ;
- N'avoir pas satisfait au moins vingt (20) sur vingt-trois (23) sous-critères essentiels.

Pour le Lot 2 :

- Absence d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO, à savoir : Ingénieur en Génie mécanique ou électrique, niveau BAC+3 ou plus, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale et avoir occupé le poste de Conducteur des Travaux ou Ingénieur de Suivi dans des projets de maintenance d'infrastructure ;
- Absence d'une capacité de financement délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, d'au moins égale à dix-sept millions (17 000 000) Francs CFA ;
- Absence d'une attestation du service après-vente des équipements de pesées (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) ;
- N'avoir pas satisfait au moins quatorze (14) sur dix-sept (17) sous-critères essentiels.

c) Offre financière incomplète pour :

- Absence de l'une des pièces suivantes : Lettre de Soumission, Bordereau des Prix Unitaires (BPU), Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière.

d) Critères éliminatoires d'ordre général :

- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses, pièces falsifiées ou non authentiques;
- Non-respect d'au moins 20/23 sous-critères critères (Lot 1) et 14/17 sous critères (Lot 2) ;
- Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne. (Lot 1 et Lot 2).

16.2 : Critères essentiels

Pour être qualifié, le soumissionnaire devra satisfaire au moins vingt (20) sur vingt-trois (23) sous-critères pour le **Lot 1** et au moins quatorze (14) sur dix-sept (17) sous-critères pour le **Lot 2**.

Ces critères essentiels portent sur :

- Présentation de l'offre sur **02 sous-critères** ;
- Planning et délai de livraison sur **01 sous-critère** ;
- Garantie sur **03 sous-critères** ;
- Service après-vente sur **01 sous-critère** ;
- Références du soumissionnaire sur **02 sous-critères** ;
- Matériel sur **02 sous-critères** ;
- Personnel sur **12 sous-critères pour le Lot 1 et 06 sous-critères pour le Lot 2**.

17-Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribue le Marché/Lettre Commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la **moins disante**.

18-Nombre maximum de lots

Un candidat peut soumissionner pour un ou deux lots, mais ne peut être attributaire de plus d'un lot.

19-Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des offres.

20-Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4^{ème} étage du Bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi, au lieu-dit Nouveau Centre Administratif (Porte 4/36) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

21-Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48 ou le Ministère des Travaux Publics au numéro 88 00 20 42.

Yaoundé, le 08 OCT 2021

Copies :

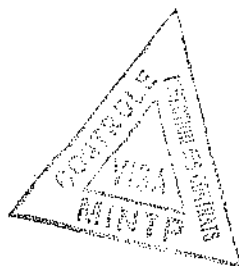
- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) ;
- ARMP ;
- MINTP ;
- Président CIPM-SPIAG ;
- Président CCCM-AG ;
- CEL INFO (pour information) ;
- DCT (pour suite de la procédure) ;
- Affichage chrono.

Le Ministre des Travaux Publics





Version Anglaise





OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

No. 005 /AAONO/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026 OF 05 OCT 2026

IN EMERGENCY PROCEDURE FOR WORKS TO REHABILITATE THE INTERCONNECTION NETWORK AND THE PURCHASE OF EQUIPMENT FOR CERTAIN FIXED VEHICLE WEIGHING STATIONS.

FINANCING: MINTP PIB, 2026, 2027 AND 2028 FINANCIAL YEARS.

LINE: 36 371 4 29000038 523511

1- Subject of the Call for Tenders

As part of the protection of national roads asset and to ensure a connected, secure management system for fixed vehicle weighing stations — aimed at improving real-time monitoring, data processing, and decision-making — the Minister of Public Works hereby launches an Open National Call for Tenders. This Call for Tenders covers works to rehabilitate the interconnection network and the purchase of equipment for certain fixed vehicle weighing stations to be equipped with optical fibre, the Internet, video surveillance linked to a control room located at the Road Assets Protection Unit of MINTP, the installation of autonomous photovoltaic solar power systems at the said vehicle weighing stations and the purchase of weighing equipment for certain fixed vehicle weighing stations.

2- Nature of the Supply

The nature of the supply shall include the following tasks, inter alia:

For lot 1: Interconnection of twelve (12) fixed vehicle weighing stations via video surveillance and installation of autonomous solar photovoltaic power systems at the said stations.

Services to provide under Lot 1 include works to rehabilitate and interconnect the fixed vehicle weighing stations in Edea, Nomayos, Mekong, Bagofit, Bonis, Mandjou, Garoua Boulai, Meiganga, Manwi, Boungoul, Yonkole, and Makalingai. These vehicle weighing stations shall be equipped with optical fibre, the Internet, video surveillance linked to a control room located at the Road Assets Protection Unit of MINTP and autonomous photovoltaic solar power systems.

The services are structured as follows:

- Rehabilitation/connection of the communication infrastructure (optical fibre/ Internet) between the twelve (12) fixed vehicle weighing stations and the control room located at the Road Assets Protection Unit;
- Installation of IP video surveillance systems in each vehicle weighing station;
- Establishment of a control room at the Road Assets Protection Unit, equipped to receive, store and process video and data streams;
- Corrective and preventive maintenance for 12 months, alongside capacity building for staff to operate the system;
- Installation of autonomous solar photovoltaic systems at the aforementioned weighing stations.

For lot 2: Technical management and maintenance of the BIGAMBO and BIDOU 1 fixed vehicle weighing stations.

The services under Lot 2 shall include:

- Purchase of furniture and equipment for the on-call premises at the BIGAMBO and BIDOU 1 weighing stations;
- General upkeep and maintenance of generators at the BIGAMBO and BIDOU 1 weighing stations;
- Purchase of visors for the BIGAMBO and BIDOU 1 weighing stations;
- Equipment configuration at the BIDOU 1 weighing station.

3- Allotment

The services under this Call for Tenders shall be divided into **two (2) lots** as follows:

Lot No.	Description	Estimated Costs, Including Taxes (CFA francs)
1	Interconnection of twelve (12) fixed vehicle weighing stations via video surveillance and installation of autonomous solar photovoltaic power systems at the said stations.	250,000,000
2	Technical management and maintenance of the BIGAMBO and BIDOU 1 fixed vehicle weighing stations.	50,000,000
	Total	300,000,000

4- Estimated Cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is **three hundred million (300,000,000) CFA francs, including taxes.**

5- Estimated Time Frame

The maximum execution time frame set by the Project Owner for the provision of the services under this Call for Tenders is:

Lot No.	Description	Estimated Execution Time Frame (Days)
1	Interconnection of twelve (12) fixed vehicle weighing stations via video surveillance and installation of autonomous solar photovoltaic power systems at the said stations.	90
2	Technical management and maintenance of the BIGAMBO and BIDOU 1 fixed vehicle weighing stations.	90

It takes effect from the date of notification of the service order to start works.

6- Eligibility

Participation in this Call for Tenders is open on equal terms to all companies or consortia governed by Cameroonian law, with the technical and financial capacities to deliver the supplies ordered.

7- Financing

Supplies under this Call for Tenders shall be financed by the MINTP Public Investment Budget, 2026, 2027 and 2028 Financial Years, Line: 36 371 4 29000038 523511.

8- Bidding Method

Bidding shall be carried out as follows: "online". In other words, physical tender submission shall not be applicable under this Call for Tenders.

9- Bid Bond

Tenders must be accompanied by a stamped, hand-paid bid bond, drawn up in accordance with the model indicated in the Tender Documents, along with the receipt from the Deposits and Consignments Fund (CDEC). It must be issued by a first-class body or financial institution authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds as part of public contracts; the list of which is attached in the Tender Documents as Document 14.

The said bond shall be valid for a period of **one hundred and twenty (120) days**, with effect from the tender submission deadline. The amount in CFA francs of the said bid bond shall be as follows:

Lot No.	Amount of Bid Bond (in CFA Francs)
1	Two million, five hundred thousand (2,500,000)
2	Five hundred thousand (500,000)

The absence of the CDEC certificate and a bid bond issued by a first-class bank or first-rate financial institution authorised by the Ministry in Charge of Finance to issue bonds as part of public contracts shall result in the outright rejection of the tender. A bid bond provided but having no connection with the consultation in question shall be deemed to be absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be rejected.

10- Consultation of Tender Documents

Tender Documents (hard copy) may be consulted free of charge during working hours at the Ministry of Public Works in Yaounde, Department of Contracts, Tenders Unit, located on the 4th floor of Block A of the headquarters building hosting the central services of the Ministry of Public Works at Etoudi, administrative centre, door 4/36, upon publication of this Call for Tenders.

They can also be consulted online on the COLEPS platform via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, on the website of the PCRA (www.amp.cm), or any other electronic means of communication indicated by the Project Owner.

11- Acquisition of Tender Documents

Hard copies of Tender Documents (hard copy) may be consulted at the Ministry of Public Works in Yaounde, Department of Contracts, Tenders Unit, located on the 4th floor of Block A of the headquarters building hosting the central services of the Ministry of Public Works at Etoudi, administrative centre, door 4/36, upon publication of this Call for Tenders and after payment of a non-refundable fee of one hundred thousand (100,000) CFA francs. Upon withdrawal of tender documents, tenderers shall be registered by indicating their full contact information (PO Box, Telephone Numbers, Fax, Lender; and Email, etc.).

The said receipt must identify the payer as the representative of the contractor willing to participate in the Call for Tenders. It is also possible to obtain soft copies of Tender Documents by free download on the COLEPS platform, at the addresses indicated above. However, online tendering is subject to the payment of Tender Documents purchase fee.

12- Submission of Tenders

Tenderers must upload the bids on the COLEPS platform no later than **02 NOV 2026** at 11 a.m. An uncompressed backup copy of the bid saved in a USB drive, the original bid bond and the Deposits and Consignments Fund (CDEC) acknowledgement receipt shall be submitted, in a sealed envelope against a receipt, to the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 4th floor of Building A of the headquarters of the Ministry of Public Works, located at ETOUDI, administrative centre, door 4/36, no later than **02 NOV 2026** at 11 a.m. It shall bear the following:

OPEN NATION CALL FOR TENDERS No. 06/2026/YAONO/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026

IN EMERGENCY PROCEDURE FOR WORKS TO REHABILITATE THE INTERCONNECTION NETWORK AND THE PURCHASE OF EQUIPMENT FOR CERTAIN FIXED VEHICLE WEIGHING STATIONS.

FINANCING: MINTP PIB, 2026, 2027 AND 2028 FINANCIAL YEARS.

LINE: 36 371 4 29000038 523511

"Backup copy, CDEC acknowledgement receipt, original bid bond".

File Size and Format

The maximum size of the files that will transit on the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative File;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

Accepted formats shall include:

- PDF format for text documents;
- JPEG for pictures.

Candidates shall endeavour to use compression software to possibly reduce the size of the files to be forwarded, in accordance with those listed above.

13- Presentation of Tenders

Tender constituent documents shall be drafted in French or English, presented in three files, as indicated below:

- **File A** containing administrative documents;
- **File B** containing the technical bid;
- **File C** containing the financial offer.

The different documents of each file shall be numbered as indicated in the Tender Documents and separated by dividers of the same colour, other than white.

14- Bid Admissibility

Tenders received after the submission deadline shall be rejected.

Any bid not complying with the requirements of the Tender Documents shall be rejected. This is particularly relevant in the absence of the bid bond established in keeping with the model indicated in the Tender Documents and issued by a body or a financial institution approved by the Minister in Charge of Finance to issue bonds as part of Public Contracts, valid for one hundred and thirty (30) days with effect from the tender submission deadline.

A bid bond provided but having no connection with the consultation in question shall be deemed to be absent. A bid bond presented by a bidder during bid opening session shall be rejected, same as any bid bond to which no CDEC certificate is attached.

These administrative documents must date no more than three (3) months from the initial tender submission deadline or must have been established after the date of signature of the Call for Tenders (except for the Unique Identification Number and the tax compliance certificate, which must date no more than one (1) month).

15- Opening of Tenders

Tenders shall be opened at once on **02 NOV 2026** at noon prompt in the meeting room of the Internal Tenders Board for Services, Intellectual Services and General Supplies (CIPM- SPIAG), located in Basement No. 1 (Door -1/ 17), Building A of the headquarters of the Ministry of Public Works, at Etoudi, Administrative Centre.

Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by one duly mandated person of their choice, even in the event of a authorised consortia.

Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of administrative documents, certified by the issuing service, or the relevant administrative authority, in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation. They must date no more than three (3) months from the initial tender submission deadline or must have been established after the date of signature of the Call for Tenders (except for the Unique Identification Number and the tax compliance certificate, which must be valid for a maximum of three (3) month).

In the event of the absence or non-compliance of any document in the administrative file (except for the bid bond and CDEC certificate) during the tender opening session, after a period of forty-eight (48) hours granted by the Tenders Board, the bid shall be rejected.

16- Tender Evaluation Criteria

16.1- Eliminatory Criteria

a) Incomplete administrative file due to:

- Absence or non-compliance of the bid bond (bid bond and CDEC receipt) at the opening of tenders;
- Failure to submit, within 48 hours after the opening of bids, a document from the Administrative File that was deemed non-compliant or missing during the bid opening session, except for the bid bond and the CDEC certificate.

Note: A bid bond provided but having no connection with the consultation in question shall be deemed to be absent.

A bid bond presented by a tenderer during the file opening session shall be rejected.

b) Incomplete technical bid due to:

For lots 1 and 2

- Absence of manufacturer's data sheets;
- Absence of formal declaration attesting that the bidder did not abandon a contract over the past three years and that he is not on the list of failing companies drawn up by the Ministry of Public Contracts;
- Absence of the dated and stamped attestation of site visit, formally signed by the tenderer;
- Absence of the dated and signed integrity charter;
- Absence of the dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses;
- Failure to comply with any minor technical standards for any of the supplies as set forth in the Supply Specifications of this Call for Tenders;
- Absence of the CCAP initialled on each page and signed on the last page with the handwritten phrase "Read and approved";
- Absence of the Supply Specifications initialled on each page and signed on the last page with the handwritten phrase "Read and approved."

For lot 1:

- Absence of a Works Supervisor meeting the specific qualification and experience requirements under the Special Tenders Regulation, including: Telecommunications, networking, or IT engineer holding at least a Master's Degree (GCE A/L+5), with at least eight (8) years of general experience and having served as a Works Supervisor or Project Monitoring Engineer on infrastructure or multi-site projects, or having obtained a recognised certification;
- Absence of a financing capacity issued by a first-class bank approved by the Minister in Charge of Finance amounting to at least eighty-five million (85,000,000) CFA francs;
- Failure to meet at least twenty (20) of the twenty-three (23) essential sub-criteria.

For lot 2:

- Absence of a Works Supervisor meeting the specific qualification and experience requirements under the Special Tenders Regulation, including: Mechanical or electrical engineer holding at least a Bachelor's Degree (GCE A/L +3), with at least five (5) years of general experience and having served as a Site Works Supervisor or Monitoring Engineer on infrastructure maintenance projects;
- Absence of a financing capacity issued by a first-class bank approved by the Minister in Charge of Finance to the tune of at least seventeen million (17,000,000) CFA francs;
- Absence of an after-sales service certificate for weighing equipment (availability of spare parts, repair shop, technical staff);
- Failure to meet at least fourteen (14) of the seventeen (17) essential sub-criteria.

c) Incomplete financial bid due to:

- Absence of one of the following documents: The submission letter, Unit Price Schedule (UPS) and Bill of Quantities (BOQ);
- Absence of a quantified unit price in the financial offer.

d) General eliminatory criteria:

- False declarations, fraud, forged or unauthentic documents;
- Failure to meet at least 20 of the 23 sub-criteria (Lot 1) and 14 out of 17 sub-criteria (Lot 2);
- Failure to comply with the file format for tenders submitted online (Lot 1 and Lot 2).

16.2: Essential Criteria

To be qualified, the bidder must meet at least twenty (20) of the twenty-three (23) sub-criteria for Lot 1 and at least fourteen (14) out of seventeen (17) sub-criteria for Lot 2.

These essential criteria relate to:

- Presentation of the tender out of 2 sub-criteria;
- Delivery schedule on 1 sub-criterion;
- Guarantee out of 3 sub-criteria;
- After-sales service on 1 sub-criterion;
- Contractor's references out of 2 sub-criteria;
- Equipment out of 2 sub-criteria;
- Staff out of 12 sub-criteria for Lot 1 and 6 sub-criteria for Lot 2.

17- Contract Award

The Project Owner shall award the contract/jobbing order to the **lowest bidder** meeting the required technical and financial qualification criteria.

18- Maximum Number of Lots

A candidate may tender for one or two lots, but shall not be awarded more than one lot.

19- Tender Validity

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of one hundred and twenty (120) days with effect from the tender submission deadline.

20- Further Information

Further information can be obtained during working hours at the Department of Contracts, Tenders Unit, located on the 4th floor of Building A of the headquarters of the Ministry of Public Works at Etoudi, Administrative Centre, door 4/36, or on the COLEPS platform online via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic means of communication indicated by the Project Owner.

21- Fight Against Corruption and Malpractice

To report acts of malpractice or corruption, please call CONAC on 1517, the Public Contracts Authority (MINMAP) (SMS or call) on: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or the Ministry of Public Contracts on 88 00 20 42.

Yaounde, 28 OCT 2016

Copies:

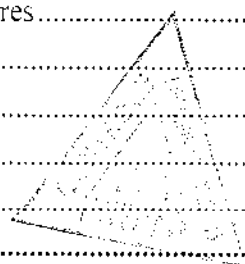
- Authority in charge of Public Contracts (MINMAP);
- PCRA;
- MINTP;
- Chairperson of CIPM-SPIAG;
- Chairperson of CCCM-AG;
- CELINFO (for information);
- DCT (for further proceedings);
- Notice board/ Chrono.

The Minister of Public Works,

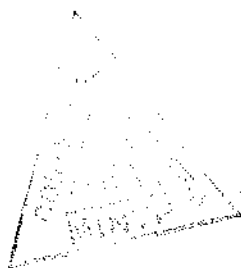


TABLE DES MATIERES

A. GENERALITES	17
Article 1 : Objet de la consultation	17
Article 2 : Financement	17
Article 3 : Principes éthiques	17
Article 4 : Candidats admis à concourir	18
Article 5 : Fournitures et ou services quantifiables	19
Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	19
Article 7 : Visite du site des travaux	20
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	21
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	21
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	22
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	23
C. PREPARATION DES OFFRES	23
Article 11 : Frais de soumission	23
Article 12 : Langue de l'offre	23
Article 13 : Documents constituant l'offre	23
Article 14 : Montant de l'offre	25
Article 15 : Monnaie(s) de soumission et de règlement	26
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	27
Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des Fournitures	27
Article 18 : Documents attestant de la conformité des Fournitures	28
Article 19 : Validité des offres	28
Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	29
Article 21 : Caution de soumission	29
Article 22 : Forme, format et signature de l'offre	30
D. DEPOT DES OFFRES	30
Article 23 : Cachetage et marquage des offres	30
Article 24 : Date et heure limites de dépôt des offres	31
Article 25 : Offres hors délai	31
Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres	31
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	31
Article 27 : Ouverture des plis et recours	31
Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure	33
Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	33
Article 30 : Détermination de la Conformité des offres	33
Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	34
Article 32 : Correction des erreurs	34
Article 33 : Conversion en une seule monnaie	35
Article 34 : Comparaison des offres	35



Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	36
F. ATTRIBUTION DU MARCHE.....	36
Article 36 : Attribution	36
Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	36
Article 38 : Notification de l'attribution du Marché	37
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours.....	37
Article 40 : Signature du Marché.....	37
Article 41 : Cautionnement définitif.....	38



A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des Fournitures décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les Fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Article 2 : Financement

La source de financement des Fournitures, objet du présent appel d'offres, est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de Marché, ainsi que toute personne intervenant, à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (Pièce 11).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption", quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses », quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires », deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions

ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

Le Maître d'ouvrage rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce Marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout Soumissionnaire ou Cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1., **En règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
- iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-

traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un Fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public, si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- d. Les Organisations de la Société Civile et les Etablissements Publics, à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la Fourniture, objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leur sont attribuées, au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires, qui remplissent les conditions ci-après :
- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
 - c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3. Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le Candidat ou Soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5 : Fournitures et ou services quantifiables

- 5.1. Le terme « Fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.
- 5.2. Le terme « services quantifiables » désigne notamment les prestations de services concernant, entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant, notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées, le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure, pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage, pour l'exécution du Marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site de la livraison des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution de la Fourniture. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution de la Fourniture. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le Soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

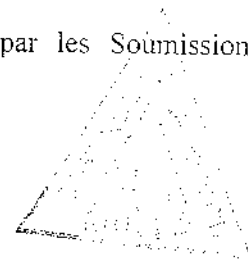
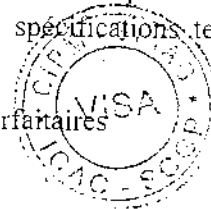
7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des Fournitures au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'Article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les Fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du Marché. Outre le (s) additif (s) publié(s), conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres, rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5 : le Cahier des Spécifications techniques de la Fourniture qui comprend la liste des Fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques, le cas échéant.
- Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7 : le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif
- Pièce n°8 : le Cadre des Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou de la Décomposition des Prix, le cas échéant
- Pièce n°9 : le Modèle de Marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission ;
 - b. Le Modèle de caution de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution, en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le Modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le Cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.
- Pièce n° 11 : le Formulaire de la Charte d'Intégrité.
- Pièce n° 12 : le Formulaire de la Déclaration d'Engagement au Respect des Clauses Sociales et Environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par



le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances, à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme, à tous égards, audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout Soumissionnaire, désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres, peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables, avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables, après la publication des résultats de la préqualification, pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres ouvert est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

d) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, **ni tenté de les régler**, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage, seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les spécifications techniques, les références de l'entreprise (Fournitures similaires), le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés, accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'Article 18 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Spécifications Techniques ou Clauses Techniques Particulières.

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des Fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b.6. la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la Soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires, dûment rempli ;
- le Détail Quantitatif et Estimatif, dûment rempli ;
- le Sous-Détails des Prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires devront utiliser, à cet effet, les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 21.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de la Caution de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener

à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des Fournitures et services connexes décrits à l'Article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du Sous-détail des Prix Unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le Soumissionnaire, le cas échéant.
- 14.2. Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif.
- 14.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du Sous-Détail des Prix, pour les Fournitures, seront présentés de la manière suivante :
- a. Pour les Fournitures fabriquées au Cameroun :
 - i. le prix des Fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures
 - ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures, qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
 - b. Pour les Fournitures à importer :
 - i. le prix des Fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO.
 - ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
 - iii. le prix des Fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b) (i) ci-dessus.
 - iv. le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
 - v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms, publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
 - c. Pour les Fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces Fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant

les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des Fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces Fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.4. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 29 du RGAO.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des Sous-Détails établis conformément au cadre proposé à la Pièce N° 8 du DAO.

14.7. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.8. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15 : Monnaie(s) de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous: l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Quantitatif et Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le Soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission, conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en franc CFA tel que spécifié au RPAO et dénommé "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible, largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des Fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise, de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises, au titre du Marché.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'Article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des Fournitures

17.1. En application des dispositions de l'Article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des Fournitures et services qu'il se propose de fournir, en exécution du Marché, satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des Fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des Fournitures et services proposés dans le Bordereau des Prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre

autres.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des Fournitures

18.1. Pour établir la conformité des Fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira, dans le cadre de son offre, les preuves écrites que les Fournitures se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de la Fourniture.

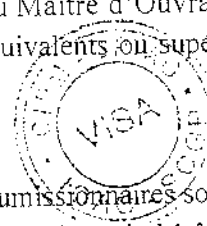
18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des Fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage) sur le Bordereau des Prix, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des Prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- 
- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
 - b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des Fournitures complexes, ces parties de Fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le Dossier d'Appel d'Offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité de la caution de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'intention à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission, prévue à l'Article 21 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative, figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, d'élever toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 : Caution de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés par le Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire.

conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

21.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables, dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus sont restituées dès publication des résultats d'attribution.

21.6. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 32 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 41 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du Marché.

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre, enregistrée sur clé USB, doit être déposée dans les services du Maître d'Ouvrage concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1- Les soumissionnaires doivent faire parvenir au Maître d'Ouvrage dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique et électronique (Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez le Maître d'Ouvrage. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible

23.2 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour

une consultation donnée.

23.3 Lorsque l'Appel d'Offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la Commission et transmise à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, séance tenante.

Article 24 : Date et heure limites de dépôt des offres

- a. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- b. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- c. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif, conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- d. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.
- e. Un seul mode de soumission est possible :
 - En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par le Maître d'Ouvrage et font foi.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 : Offres hors délai

Toute offre parvenue hors délais dans les services du Maître d'Ouvrage, après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres, conformément à l'Article 24 du RGAO, sera déclarée irrecevable par la Commission de Passation des Marchés Publics.

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

26.1 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante, le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

26.2 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'Article 26 alinéas 1.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27 : Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par le Maître d'Ouvrage. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de Passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les Fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre, si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission de Passation des Marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde, qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la Commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis, qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-Commission d'Analyse, le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la Commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence, signée par tous les participants, est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission de Passation des Marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque Soumissionnaire, paraphé par ses soins.

27.7. En cas de recours, le Soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage, au président de la Commission de Passation des Marchés concerné, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables, après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours, qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure, tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la Sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLÉPS ou sur tout autre moyen de communication électronique, indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission, en vue de la rendre plus compétitive, n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but, notamment, de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un Soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la Sous-commission d'analyse ou sur le contenu du Sous-Détail des Prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres

30.1. La Sous-commission d'analyse, au préalable, procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire, sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 12.1.b du RGAO, afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des Prix, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des Fournitures et services connexes spécifiées dans le Marché;
- ii. limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires, qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire, retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission

d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas

(a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en franc CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Comparaison des offres

34.1. La Sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

34.2. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée, par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la Sous-commission peut, à partir du Sous-Détail de Prix fourni par le Soumissionnaire, pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

34.3 Sur proposition de la Sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de Marchés peut demander aux Soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.4 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au Soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un Marché, dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le Dossier d'Appel d'Offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 36 : Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante, en considérant, le cas échéant, les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un Marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures, à compter de sa signature.

Toute décision d'attribution d'un Marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des Marchés Publics édité par l'Organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux, après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

38.1 Toute attribution d'un Marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures, à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un Marché Public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des Marchés Publics de l'Organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres, fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché, par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au Cocontractant de l'administration, au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats, à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours, avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables, après la publication des résultats.

39.5 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure, à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40 : Signature du Marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du Marché, à compter de la date de souscription du projet de Marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du Marché, dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le

projet de Marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage notifie le Marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables, qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du Marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables, à compter de la date de publication des résultats pour souscrire le Marché ou la Lettre-Commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution, après mise en demeure de l'attributaire, restée sans suite. Dans ce cas, la caution de soumission est saisie et le Marché ou la Lettre-Commande est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

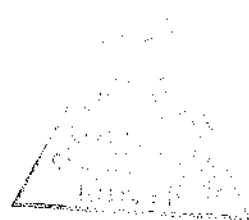
41.2. Le cautionnement définitif, dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du Marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé, conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif, dans les délais prescrits, est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, la caution de soumission est saisie par le Maître d'ouvrage.



**Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)**



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO												
	A. GENERALITES												
1.1	B. Généralités Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des Travaux Publics, BP : 15406 Yaoundé, tél : (+237) 222 22 19 18, email : cabinet@mintp.cm. Référence de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026 du _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REHABILITATION DE L'INTERCONNEXION ET L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PESEE DANS CERTAINES STATIONS DE PESAGE ROUTIER FIXES. FINANCEMENT : BIP MINTP, EXERCICES 2026, 2027 et 2028. IMPUTATION : 36 371 4 29000038 523511 Le présent Appel d'Offres est constitué en deux (02) lots, présentés comme suit :												
	<table><tr><th>N° lots</th><th>Désignations</th><th>Coûts Prévisionnels TTC</th></tr><tr><td>1</td><td>Interconnexion de douze (12) stations de pesage routier fixes par vidéosurveillance et installation d'un système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations de pesage.</td><td>250 000 000</td></tr><tr><td>2</td><td>Gestion Technique et Maintenance des stations de pesage routier fixes de BIGAMBO et de BIDOU I.</td><td>50 000 000</td></tr><tr><td></td><td>Total</td><td>300 000 000</td></tr></table>	N° lots	Désignations	Coûts Prévisionnels TTC	1	Interconnexion de douze (12) stations de pesage routier fixes par vidéosurveillance et installation d'un système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations de pesage.	250 000 000	2	Gestion Technique et Maintenance des stations de pesage routier fixes de BIGAMBO et de BIDOU I.	50 000 000		Total	300 000 000
N° lots	Désignations	Coûts Prévisionnels TTC											
1	Interconnexion de douze (12) stations de pesage routier fixes par vidéosurveillance et installation d'un système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations de pesage.	250 000 000											
2	Gestion Technique et Maintenance des stations de pesage routier fixes de BIGAMBO et de BIDOU I.	50 000 000											
	Total	300 000 000											
	Définition de la Fourniture : La Fourniture, objet de la présente consultation, comprennent : Pour le Lot 1 : Interconnexion de douze (12) stations de pesage routier fixes par vidéosurveillance et installation d'un Système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations de pesage. Les prestations, objet du Lot 1, se rapportent à la réhabilitation et l'interconnexion des stations de pesage routier fixes d'Edéa, de Nkambo, de Mekong, de Bagofit, de Bonis, de Mandjou, de Garoua Boulai, de Meiganga, de Manwi, de Boungoul, de Yonkolé et de Makalingaï par fibre optique et internet avec vidéosurveillance reliée à une salle de contrôle située à la Cellule de la Protection du Patrimoine Routier du MINTP et l'installation d'un système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations. Elles comprennent : - La réhabilitation/connexion de l'infrastructure de communication (Fibre Optique / Internet) entre les douze (12) stations de pesage routier fixes et la salle de contrôle située à la Cellule de la Protection du Patrimoine Routier ; - L'installation des systèmes de vidéosurveillance IP dans chaque station de pesage ; - La mise en place d'une salle de contrôle située à la Cellule de la Protection du Patrimoine Routier, équipée pour la réception, le stockage et l'analyse des flux vidéo et données ; - La maintenance corrective et préventive pendant 12 mois et le renforcement des capacités des agents à utiliser et à exploiter le système ; - L'installation d'un système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations. Pour le Lot 2 : Gestion Technique et Maintenance des stations de pesage routier fixes de BIGAMBO et de BIDOU I. Les prestations, objet du Lot 2, comprennent : - L'acquisition du mobilier et équipement pour le local d'astreinte des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOU I ; - L'entretien et maintenance générale des groupes électrogènes des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOU I ;												

	▪ L'acquisition des visières des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOU 1 ; ▪ La configuration des équipements de la station de pesage de BIDOU 1. NB : Les informations sur les Fournitures à livrer sont détaillées dans le Bordereau des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif et le Descriptif de la Fourniture .		
1.2	Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des prestations, objet du présent Appel d'Offres, est de :		
	N° lot	Désignation	Délais prévisionnels (jours)
	1	Interconnexion de douze (12) stations de pesage routier fixes par vidéosurveillance et installation d'un système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations de pesage.	90
	2	Gestion Technique et Maintenance des stations de pesage routier fixes de BIGAMBO et de BIDOU 1.	90
	Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les Fournitures.		
1.4	Les Fournitures comportent plusieurs phases : Non		
2	Source de financement : Les Fournitures objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercices 2026, 2027 et 2028, Imputation : 36 371 4 29000038 523511.		
4.1	L'appel d'offres est ouvert		
C. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES			
5	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ème étage du Bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi, au lieudit Nouveau Centre Administratif, (Porte 4/36) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm , ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.		
D. PREPARATION DES OFFRES			
6	Langue de soumission est l'Anglais ou le Français		
7	Les documents constituant les offres sont réparties en trois fichiers, ci-après indiqués : - Fichier A contenant le Dossier Administratif ; - Fichier B contenant l'Offre Technique ; - Fichier C contenant l'Offre Financière. Les différentes pièces de chaque fichier seront numérotées dans l'ordre du Dossier d'Appel d'Offres et séparées par des intercalaires de couleur autre que la couleur blanche.		



1- Fichier A : Pièces Administratives

N° ORDRE	Document/ Appellation	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
A1	Déclaration d'intention de soumissionner	Modèle de déclaration d'intention de Soumissionner figurant en annexe du présent DAO	Timbrée et signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné.
A2	Attestation de conformité fiscale	Conforme à la législation de République Cameroun.	Délivrée par le Service des Impôts compétent (datant d'un (01) mois au plus), à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres), timbré(e).
A3	Plan de localisation	Conforme à la législation de République Cameroun.	Original établi sur l'honneur par le Soumissionnaire (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres), timbré.
A4	Attestation de la CNPS.	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Délivrée par Service de la CNPS compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité de ladite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres).
A5	Certificat de non exclusion des Marchés Publics.	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Délivré par structure ARMP habilitée (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres).
A6	Attestation de non faillite	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Délivrée par Greffe du Tribunal compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres).



A7	Registre de commerce	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Copie certifiée conforme par Service du Tribunal compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres.
A8	Caution de soumission et Attestation CDEC	Modèle de Caution de Soumission figurant en annexe du présent DAO	Timbrée, acquittée à la main, établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, et accompagnée du récépissé de sa constitution, émis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). Elle devra être délivrée par un organisme financier de première catégorie, autorisé par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et dont la liste est jointe en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres. Ladite caution sera d'une durée de validité de <i>cent-vingt (120) jours</i>, à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres et sera d'un montant de : - deux millions cinq cent mille (2 500 000) FCFA pour le Lot 1, - cinq cent mille (500 000) FCFA pour le Lot 2.
A9	Quittance de versement au Trésor Public pour achat du Dossier d'Appel d'Offres	Versement de Cent mille (100 000) Francs CFA à effectuer au Trésor Public	Etablie et délivrée à cet effet par le Trésor Public.
A10	Attestation de domiciliation bancaire	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par la banque retenue à cet effet (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres).
A11	Procuration éventuellement nécessaire	Pouvoirs au Signataire/Mandataire (en cas de signature de l'offre par une tierce personne/en cas de	Signatures légalisées par Autorités Administratives habilitées (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieures à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres).

		groupement d'entreprises)	
A12	Accord de groupement, cas échéant	Acte à établir sur l'honneur par les soumissionnaires	Signatures légalisées par Autorités habilitées (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieures à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A13	Règlement Particulier l'Appel d'Offres	RPAO à lire, compléter, parapher et signer	Paraphé à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document.
A14	Cahier des Clauses Administratives Particulières	CCAP à lire, compléter, parapher et signer	Paraphé à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un Dossier Administratif complet, les Pièces A1, A8, A9, A10, A13 et A14 étant uniquement présentées par le Mandataire du groupement.

Toute soumission ne présentant pas de caution de soumission et d'attestation CDEC lors du dépouillement ou non conforme après le délai de 48 heures accordé, le cas échéant, sera disqualifiée.

Fichier B : Offre technique

Il comportera les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau ci-après.



No D'ORDRE	DOCUMENT/ APPELATION	OPERATION REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP	A confectionner par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B2	Certificat de garantie ressortant la durée de garantie des équipements (1 an minimum), la liste ou le descriptif des pièces de rechange, la disponibilité des pièces de rechange (2 ans minimum) et la fréquence d'intervention sur le site pour le suivi (tous les trois	A produire par le Soumissionnaire	Date, signature et cachet du Fabricant

	mois maximum pendant la période de garantie);		
B3	L'attestation de visite des lieux suivant le modèle (Pièce 9.4) datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire et accompagnée du rapport de visite des lieux suivant le modèle (Pièce 9.5)	A produire par le Soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire
B4	Cahier des Specifications Techniques	Cahier des Specifications Techniques du DAO à lire, parapher et signer	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document
B5	Capacité de financement délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des Finances et au moins égale à quatre-vingt-cinq millions (85 000 000) FCFA pour le Lot 1 et dix-sept millions (17 000 000) FCFA pour le Lot 2	A établir par une banque de premier ordre	Délivrée à cet effet par la banque retenue.
B6	Les références du Fournisseur : Le soumissionnaire devra apporter la preuve de sa capacité à exécuter la prestation, objet de la consultation, en produisant les références relatives aux prestations similaires exécutées au profit des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics au cours des dix dernières années (2016-2025), assorties de justificatifs (première et dernière pages des contrats, bordereau de livraison et procès-verbaux de réception	Production d'acte, sous forme d'état, justifiant la réalisation des Fournitures similaires.	Date, signature et cachet du Soumissionnaire. Pièces justificatives (1 ^{ère} et dernière pages contrat, PV de réception, etc.) à joindre.

B7	Description technique de la Fourniture proposée accompagnée des fiches techniques du fabricant et schéma de l'architecture de normalisation réseau à mettre sur pied correspondantes à la prestation.	A confectionner par le soumissionnaire.	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document. Prospectus techniques, catalogues ou dessins à joindre.
B8	Méthodologie (le planning, le délai et les modalités de livraison et d'installation et de configuration des équipements).	A confectionner par le Soumissionnaire.	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document.
B9	Description du service après-vente (un (01) ans minimum au-delà de la période de garantie) : Le Fournisseur décrira comment il compte assurer le service après-vente dans le but de permettre une utilisation durable de la Fourniture proposée. (Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant du descriptif du service après-vente)	A confectionner sur l'honneur par le Soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document.
B10	Charte d'Intégrité.	Modèle en annexe au DAO, à lire et à signer par le Soumissionnaire	Signature, indication de nom et date.
B11	Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales	Modèle en annexe au DAO, à lire et à signer par le Soumissionnaire	Signature, indication de nom et date.
B12	Qualification et expérience du personnel	Model CV en annexe	Signature, indication de nom et date
B13	Liste du matériel	A produire par le soumissionnaire	Produire les factures, les contrats de location pour matériel roulant ou faire légaliser les cartes grises par les services compétents

Le Fournisseur devra avoir, ou s'être engagé à embaucher avant le début des prestations le personnel technique compétent nécessaire.

Pour le Lot 1:

Il s'agit du personnel suivant:

POSTE	QUALIFICATIONS / EXPERIENCES
	■ Formation de base: Ingénieur en télécoms, réseaux ou informatique, niveau BAC+5 ou plus

Conducteur des travaux		▪ Expérience générale: Au moins huit (08) ans. ▪ Expérience spécifique : Avoir occupé le poste de Conducteur des Travaux ou d'Ingénieur de Suivi dans des projets d'infrastructures ou multisites ou avoir obtenu une certification appréciée.
Expert sécurité réseaux	en et	▪ Formation: Ingénieur Informaticien option sécurité et réseau, niveau Bac+5, ▪ Expérience générale: Au moins cinq (05) ans ▪ Expérience spécifique: Avoir une certification professionnelle (type Cisco / sécurité / équivalent) ou une expérience en VPN, firewall, architecture sécurisée
Expert Spécialiste déploiement fibre optique	en	▪ Formation de base: Ingénieur des Travaux Informatiques, niveau Bac+3 ou plus ou équivalent ▪ Expérience générale: Au moins trois (03) ans ▪ Expérience spécifique: Avoir une expérience en études et déploiement de terrain, une maîtrise tests OTDR et certification de liens
Expert en énergie solaire		▪ Formation de base: Ingénieur en génie électrique ou électronique ou énergie renouvelable, de niveau BAC+3 ou plus ou équivalent. ▪ Expérience générale: Au moins trois (03) ans. ▪ Expérience spécifique: Avoir une expérience en déploiement des systèmes d'énergie solaire photovoltaïque.
Formateur technique		▪ Formation de base: niveau BAC+3 ou plus ou équivalent. ▪ Expérience générale: Au moins trois (03) ans. ▪ Expérience spécifique: Avoir une expérience en formation d'exploitant, une capacité à produire des supports pédagogiques, une expérience en transfert de compétence, une expérience en NMS, NVR, intégration caméras IP / ONVIF et dimensionnement stockage vidéo.

Pour le Lot 2 :

Il s'agit du personnel suivant :

POSTE	QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES
Conducteur des travaux	▪ Formation de base: Ingénieur en Génie mécanique ou électrique, niveau BAC+3 ou plus et inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs correspondant ▪ Expérience générale: Au moins cinq (05) ans ▪ Expérience spécifique : Avoir occupé le poste de Conducteur des Travaux ou d'Ingénieur de Suivi dans des projets de maintenance d'infrastructure.
Ingénieur de Suivi	▪ Formation : Ingénieur en Génie Civil, ou en électromécanique ou en informatique, niveau Bac+3 ou plus ou équivalent, ▪ Expérience générale: Au moins trois (03) ans ▪ Expérience spécifique : Avoir occupé le poste d'Ingénieur de Suivi en gestion et maintenance des projets d'infrastructure
Chef chantier	▪ Formation de base : Technicien de Génie Industriel ou Génie Mécanique ou Génie électromécanique ou Génie électrique ou Génie électrotechnique ou Génie électronique ou Génie Informatique, niveau Bac ou plus ou équivalent ▪ Expérience générale : Au moins trois (03) ans ▪ Expérience spécifique : Avoir occupé le poste de chef de chantier ou Chef d'équipe dans un projet de construction ou de maintenance d'infrastructure

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir:

- Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- Attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs correspondant (uniquement pour le conducteur des travaux du lot 2) ;

- Curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert.

Fichier C : Offre financière

Il comportera les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau ci-après :

No D'ORDRE	DOCUMENT/ APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle de Lettre de Soumission figurant en annexe au présent DAO, à remplir dûment, timbrer au taux en vigueur et signer.	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document.
C2	Détail Quantitatif et Estimatif	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif figurant en annexe au présent DAO, à remplir dûment, timbrer au taux en vigueur et signer	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document.
C3	Bordereau des Prix Unitaires et / ou forfaitaires	Cadre du Bordereau des prix Unitaires figurant en annexe au présent DAO à remplir	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document.
C4	Sous-détails des Prix Unitaires et / ou forfaitaires (Facultatif)	Cadre de Sous-détail de prix Unitaire figurant en annexe au	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que la blanche, de manière à faciliter son examen.

La période de validité des offres est de cent vingt (120) jours, à partir de la date limite de dépôt des offres.

8

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tout groupement d'entreprises de droit camerounais ayant les capacités techniques et financières pour livrer les prestations demandées.

9

Les Fournitures doivent être certifiées d'origine du Fournisseur des services et satisfaire au descriptif de la Fourniture du présent Dossier d'Appel d'Offres.

E. DEPOT DES OFFRES

10

MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission est : «En ligne (online)». Autrement dit, il n'est pas possible de soumissionner hors ligne pour cet Appel d'Offres.

11

Remise des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le _____ à 11 heures. Une copie de sauvegarde non compressée de l'offre enregistrée sur clé USB, l'original de la caution de soumission et récépissé de dépôt délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) devront parvenir sous plis fermé au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ième étage du bâtiment A de l'immeuble siège abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi, au lieudit Centre Administratif, porte 4/36, au plus tard le _____ à 11 heures, et déposée contre récépissé. Ce pli devra porter la mention :

«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026 DU _____, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REHABILITATION DE L'INTERCONNEXION ET L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE PESEE DANS CERTAINES STATIONS DE PESAGE ROUTIER FIXES.

FINANCEMENT : BIP DU MINTP, EXERCICES 2026, 2027 ET 2028.
IMPUTATION : 36 371 4 29000038 523511
 «Copie de sauvegarde, Récépissé de la CDEC et l'original de la caution de soumission)».

Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents, qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire, sont les suivantes :

- 5 MO pour le dossier Administratif;
- 15 MO pour l'Offre Technique;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire, éventuellement, la taille des fichiers à transmettre, conformément aux tailles sus-indiquées.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

12

L'ouverture des offres se fait en un temps et aura lieu le _____ à **12 heures précises** dans la salle affectée à la Commission Interne de Passation des Marchés des Services, des Prestations Intellectuelles et des Approvisionnements Généraux (CIPM-SPIAG), placée auprès du Ministère des Travaux Publics, située au Sous-Sol -01 (Porte -1/17), Bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi, au lieudit Nouveau Centre Administratif.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises autorisé.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois, à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres (à l'exception du NIU et de l'ACF qui seront d'une validité d'au plus un (01) mois).

En cas d'absence (hormis la caution de soumission et l'attestation CDEC) ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de quarante-huit (48) heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

13

Critères d'évaluation des offres

1- Critères éliminatoires

a) Dossier Administratif incomplet pour :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission et de l'Attestation CDEC à l'ouverture des offres;
- Non-production, au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des offres, d'une pièce du Dossier Administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des offres à l'exception de la caution de soumission et de l'attestation CDEC.

NB : Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée, est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des Fichiers est irrecevable

- Offre Technique incomplète pour :

Pour les Lots 1 et 2

- Absence des fiches techniques du fabricant ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes, établie par le MINMAP ;
- Absence de l'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;

- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Absence de la Charte d'Intégrité datée et signée ;
- Absence de la Déclaration d'Engagement au Respect des Clauses Environnementales et Sociales datée et signée ;
- Non-respect de l'une des spécifications techniques mineures de l'une des fournitures telles qu'indiquées dans le Descriptif de la fourniture du présent DAO ;
- Absence du CCAP paraphé sur chaque page et signé sur la dernière page assortie de la mention « lu et approuvé » ;
- Absence du Descriptif de la Fourniture paraphée sur chaque page et signé sur la dernière page assortie de la mention « lu et approuvé ».

Pour le Lot 1 :

- Absence d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO, à savoir : Ingénieur en télécoms, réseaux ou informatique, niveau BAC+5 ou plus ayant au moins huit (08) ans d'expérience générale et avoir occupé le poste de Conducteur des Travaux ou d'Ingénieur de Suivi dans des projets d'infrastructures ou multisites ou avoir obtenu une certification appréciée ;
- Absence d'une capacité de financement délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des Finances d'au moins égale à quatre-vingt-cinq millions (85 000 000) FCFA ;
- N'avoir pas satisfait au moins vingt (20) sur vingt-trois (23) sous-critères essentiels.

Pour le Lot 2 :

- Absence d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO, à savoir : Ingénieur en Génie mécanique ou électrique, niveau BAC+3 ou plus, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale et avoir occupé le poste de Conducteur des Travaux ou Ingénieur de Suivi dans des projets de maintenance d'infrastructure ;
- Absence d'une capacité de financement délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, d'au moins égale à dix-sept millions (17 000 000) Francs CFA ;
- Absence d'une attestation du service après-vente des équipements de pesées (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) ;
- N'avoir pas satisfait au moins quatorze (14) sur dix-sept (17) sous-critères essentiels.
- **Offre financière incomplète pour :**
 - Absence de l'une des pièces suivantes : Lettre de Soumission, Bordereau des Prix Unitaires (BPU), Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
 - Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière.
- **Critères éliminatoires d'ordre général :**
 - Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses, pièces falsifiées ou non authentiques ;
 - Non-respect d'au moins 20/23 sous-critères critères (Lot 1) et 14/17 sous critères (Lot 2) ;
 - Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne. (Lot 1 et Lot 2).

2- Critères essentiels

Pour être qualifié, le soumissionnaire devra satisfaire au moins vingt (20) sur vingt-trois (23) sous-critères pour le Lot 1 et au moins quatorze (14) sur dix-sept (17) sous-critères pour le Lot 2.

Ces critères essentiels portent sur :

- Présentation de l'offre sur 02 sous-critères ;
- Planning et délai de livraison sur 01 sous-critère ;
- Garantie sur 03 sous-critères ;
- Service après-vente sur 01 sous-critère ;
- Références du soumissionnaire sur 02 sous-critères ;
- Matériel sur 02 sous-critères ;
- Personnel sur 12 sous-critères pour le Lot 1 et 06 sous-critères pour le Lot 2.

N.B Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères éliminatoires seront éligibles à l'évaluation financière.

1) Critères éliminatoires

N°	Rubrique	Oui/Non
a) Dossier administratif incomplet pour:		
1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission et de l'Attestation CDEC à l'ouverture des offres;	
2	Non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des offres, d'une pièce du Dossier Administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des offres à l'exception de la caution de soumission et de l'attestation CDEC.	
b) Offre Technique incomplète pour :		
Pour le Lot 1		
3	Absence d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO, à savoir : Ingénieur en télécoms, réseaux ou informatique, niveau BAC+5 ou plus ayant au moins huit (08) ans d'expérience générale et avoir occupé le poste de Conducteur des Travaux ou d'Ingénieur de Suivi dans des projets d'infrastructures ou multisites ou avoir obtenu une certification appréciée ;	
4	Absence d'une capacité de financement délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des Finances d'au moins égale à quatre-vingt-cinq millions (85 000 000) FCFA ;	
5	N'avoir pas satisfait au moins vingt (20) sur vingt-trois (23) sous-critères essentiels.	
Pour le Lot 2		
6	Absence d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO, à savoir : Ingénieur en Génie mécanique ou électrique, niveau BAC+5 ou plus, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale et avoir occupé le poste de Conducteur des Travaux ou d'Ingénieur de Suivi dans des projets de maintenance d'infrastructure ;	
7	Absence d'une capacité de financement délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, d'au moins égale à dix-sept millions (17 000 000) Francs CFA;	
8	Absence d'une attestation du service après-vente des équipements de pesées (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) ;	
9	N'avoir pas satisfait au moins quatorze (14) sur dix-sept (17) sous-critères essentiels.	
c) Offre financière incomplète pour :		
10	Absence de l'une des pièces suivantes : Lettre de soumission, Bordereau des Prix Unitaires (BPU), Détail Quantitatif et Estimatif (DQE);	
11	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;	
Pour les Lots 1 et 2		
d)	Absence des fiches techniques du fabricant ;	
e)	Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes, établie par le MINMAP ;	
f)	Absence de l'attestation de visite des lieux datée, cachotée et	

	signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;	
g)	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;	
h)	Absence de la Charte d'Intégrité datée et signée ;	
i)	Absence de la Déclaration d'Engagement au Respect des Clauses Environnementales et Sociales datée et signée.	
j)	Non-respect de l'une des spécifications techniques mineures de l'une des fournitures telles qu'indiquées dans le Descriptif de la fourniture du présent DAO.	
k)	Absence du CCAP paraphé sur chaque page et signé sur la dernière page assortie de la mention « lu et approuvé » ;	
l)	Absence du Descriptif de la Fourniture paraphée sur chaque page et signé sur la dernière page assortie de la mention « lu et approuvé ».	

2) Critères essentiels

DESIGNATION	EVALUATION	OUI	NON
1- Présentation de l'offre (02 sous critères)			
1.a	Respect ordre agencement des pièces		
1.b	Chaque partie séparée par des intercalaires en couleur.		
	NB : valider les deux sous-critères pour mériter oui		
2- Planning et délai de livraison (01 sous critère)		OUI	NON
2.a	Planning et délai de livraison inférieur ou égal à 120 jours pour le Lot 1 et 90 jours pour le Lot 2.		
	NB : valider le sous-critère pour mériter oui		
3- Garantie (03 sous critères)		OUI	NON
3.a	Durée de garantie supérieure ou égale à un (01) an.		
3.b	Disponibilité des pièces de rechange : attestation de disponibilité sur l'honneur.		
3.c	Engagement sur l'honneur du soumissionnaire, signé pour assistance technique durant la période de garantie ressortant la liste ou le descriptif des pièces de rechange et la promptitude à intervenir en 48 heures maximum, après qu'il soit sollicité.		
	NB : valider les trois sous-critères pour mériter oui		
4- Service après-vente (01 sous critère)		OUI	NON
4 a	Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant le descriptif du service après-vente (deux (02) ans minimum au-delà de la période de garantie).		
	NB : valider le sous-critère pour mériter oui		
5- Références (RF) du soumissionnaire (02 sous critères) (Le soumissionnaire devra apporter la preuve de sa capacité à exécuter la prestation, objet de la consultation, en produisant les références relatives aux prestations similaires exécutées au profit des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics au cours des dix dernières années (2016-2025), assorties de justificatifs (première et dernière page des contrats, bordereau de livraison et procès-verbaux de réception)		OUI	NON
5a	Un (01) Marché de Fourniture relative aux matériels informatiques pour un montant total supérieur ou égal à 200 000 000 FCFA pour le Lot 1 et 30 000 000 FCFA pour le		

	Lot 2.		
5b	Un (01) Marché d'installation ou d'entretien ou de maintenance du matériel ou système informatique pour un montant supérieur ou égal à 200 000 000 FCFA pour le Lot 1 et 30 000 000 pour le Lot 2.		
	NB : valider au moins un (01) sur deux (02) sous-critères pour mériter oui		
6- Matériel en propre ou en location (02 sous-critères)		OUI	NON
6.a	Un (01) pick up		
6.b	Un (01) camion benne		
	NB : Le candidat doit justifier la possession en propre ou en location du matériel et valider au moins un (01) sur deux (02) sous-critères pour mériter oui		
7- Personnel		OUI	NON
7.1 Pour le Lot 1 (12 sous-critères)			
7.1.1 Expert en sécurité et réseaux (03 sous-critères)			
7.1.1.a	Formation : Ingénieur Informaticien option sécurité et réseau, niveau Bac+5,		
7.1.1.b	Expérience générale: Au moins cinq (05) ans		
7.1.1.c	Expérience spécifique: Avoir une certification professionnelle (type Cisco / sécurité / équivalent) ou une expérience en VPN, firewall, architecture sécurisée		
	NB : valider les trois (03) sous-critères pour mériter oui		
7.1.2 Expert Spécialiste en déploiement fibre optique (03 sous-critères)			
7.1.2.a	Formation de base : Ingénieur des Travaux Informatiques, niveau Bac+3 ou plus ou équivalent		
7.1.2.b	Expérience générale : Au moins trois (03) ans		
7.1.2.c	Expérience spécifique: Avoir une expérience en études et déploiement de terrain, une maîtrise tests OTDR et certification de liens		
	NB : valider les trois (03) sous-critères pour mériter oui		
7.1.3 Expert en énergie solaire (03 sous-critères)			
7.1.3.a	Formation de base : Ingénieur en génie électrique ou électronique ou énergie renouvelable, de niveau BAC+3 ou plus ou équivalent.		
7.1.3.b	Expérience générale : Au moins trois (03) ans.		
7.1.3.c	Expérience spécifique : Avoir une expérience en déploiement des systèmes d'énergie solaire photovoltaïque.		
	NB : valider les trois (03) sous-critères pour mériter oui		
7.1.4 Formateur technique (03 sous-critères)			
7.1.4.a	Formation de base : niveau BAC+3 ou plus ou équivalent.		
7.1.4.b	Expérience générale : Au moins trois (03) ans.		
7.1.4.c	Expérience spécifique : Avoir une expérience en formation d'exploitant, une capacité à produire des supports pédagogiques, une expérience en transfert de compétence, une expérience en VMS / NVR Intégration caméras IP / ONVIF et dimensionnement stockage vidéo.		
	NB : valider les trois (03) sous-critères pour mériter oui		
7.2 Pour le Lot 2 (06 sous-critères)			
7.2.1 Ingénieur de Suivi (03 sous-critères)			
7.2.1.a	Formation : Ingénieur en Génie Civil, ou en électromécanique ou en informatique, niveau Bac+3 ou plus ou équivalent.		
7.2.1.b	Expérience générale: Au moins trois (03) ans		

7.2.1.c	Expérience spécifique : Avoir occupé le poste d'Ingénieur de suivi en gestion et maintenance des projets d'infrastructure		
NB : valider les trois (03) sous-critères pour mériter oui			
7.2.2 Chef de chantier (03 sous-critères)			
7.2.2.a	Formation de base : Technicien de Génie Industriel ou Génie Mécanique ou Génie électromécanique ou Génie électrique ou Génie électrotechnique ou Génie électronique ou Génie Informatique, niveau Bac ou plus ou équivalent		
7.2.2.b	Expérience générale : Au moins trois (03) ans		
7.2.2.c	Expérience spécifique : Avoir occupé le poste de chef de chantier ou Chef d'équipe dans un projet de construction ou de maintenance d'infrastructure		
NB : valider les trois (03) sous-critères pour mériter oui			

NB : Pour être qualifié, le soumissionnaire devra satisfaire au moins vingt (20) sur vingt-trois (23) sous-critères pour le Lot 1 et au moins quatorze (14) sur dix-sept (17) sous-critères pour le Lot 2.

F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maître d'Ouvrage attribue le Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins disante.

G-Cautionnement définitif

Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du Marché.

Dans un délai de vingt (20) jours, à compter de la date de notification du Marché par le Maître d'ouvrage, le Cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres.

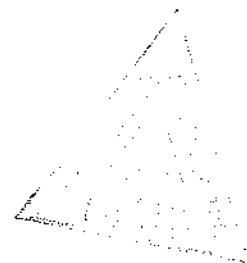
Principes Éthiques

Les Présidents et Membres de Commissions de Passation des Marchés, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer, en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent, notamment, s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses.

En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante

- (i) est coupable de "corruption", quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage, en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ou d'une Lettre Commande, et
- (ii) est coupable de "corruption", quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses", quiconque déforme ou dénature des faits, afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ou d'une Lettre Commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent, notamment, toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

**Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

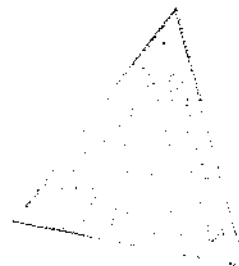


SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités	58
Article 1 : Objet du Marché/Lettre Commande	58
Article 2 : Procédure de passation du Marché/Lettre Commande	58
Article 3 : Attributions et nantissement	58
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables au Marché/Lettre Commande	59
Article 5 : Normes	59
Article 6 : Pièces constitutives du Marché /Lettre Commande.....	59
Article 7 : Textes généraux applicables	60
Article 8 : Communications	62
Article 9 : Ordres de service	62
Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles	62
Chapitre II : Clauses financières	62
Article 12 : Garanties et cautions	62
Article 13 : Montant du Marché/Lettre Commande.....	63
Article 14 : Lieu et mode de paiement	63
Article 15 : Variation des prix.....	63
Article 16 : Formules de révision.....	63
Article 17 : Formules d'actualisation des prix	63
Article 18 : Avances.....	63
Article 19 : Paiement.....	63
Article 20 : Intérêts moratoires	63
Article 21 : Pénalités	64
Article 22 : Régime fiscal et douanier	64
Article 23 : Droits de timbres et d'enregistrement.....	64
Chapitre III : Exécution de la Fourniture	65
Article 24 : Consistance de la Fourniture.....	65
Article 25 : Brevets, marques et droits de création industrielle	65
Article 26 : Lieu et délai d'exécution de la Fourniture	65
Article 27 : Rôles et responsabilités du Fournisseur.....	66
Article 28 : Matériel et personnel	66
Article 29 : Transport et assurances.....	67
Article 30 : Service après-vente	67
Chapitre IV : De la réception de la Fourniture.....	67
Article 31 : Documents à fournir avant la réception technique	67
Article 32 : Réception provisoire	68



Article 33 : Documents à fournir après la réception provisoire.....	70
Article 34 : Délai de garantie.....	70
Article 35 : Réception définitive.....	70
Chapitre V : Dispositions diverses.....	70
Article 36 : Résiliation du Marché/Lettre Commande.....	70
Article 37 : Cas de force majeure.....	71
Article 38 : Différends et litiges.....	71
Article 39 : Edition et diffusion du présent Marché/Lettre Commande	71
Article 40 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du Marché/Lettre Commande.....	71



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du Marché/Lettre Commande

1.1 Objet du Marché/Lettre Commande

Le présent Marché/Lettre Commande a pour objet :

Pour le Lot 1 : Interconnexion de douze (12) stations de pesage routier fixes par vidéosurveillance et installation d'un Système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations de pesage.

Pour le Lot 2 : Gestion Technique et Maintenance des stations de pesage routier fixes de BIGAMBO et de BIDOÛ 1.

1.2 Consistance de la Fourniture

La consistance de la Fourniture comprend les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive:

Pour le Lot 1 : Interconnexion de douze (12) stations de pesage routier fixes par vidéosurveillance et installation d'un Système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations de pesage.

Les prestations, objet du Lot 1, se rapportent à la réhabilitation et l'interconnexion des stations de pesage routier fixes d'Edéa, de Nomayos, de Mekong, de Bagofit, de Bonis, de Mandjou, de Garoua Boulai, de Meiganga, de Manwi, de Boungeul, de Yonkolé et de Makalingaï par fibre optique et internet avec vidéosurveillance reliée à une salle de contrôle située à la Cellule de la Protection du Patrimoine Routier du MINTP et l'installation d'un système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations.

Elles comprennent :

- La réhabilitation/connexion de l'infrastructure de communication (Fibre Optique / Internet) entre les douze (12) stations de pesage routier fixes et la salle de contrôle située à la Cellule de la Protection du Patrimoine Routier ;
- L'installation des systèmes de vidéosurveillance IP dans chaque station de pesage ;
- La mise en place d'une salle de contrôle située à la Cellule de la Protection du Patrimoine Routier, équipée pour la réception, le stockage et l'analyse des flux vidéo et données ;
- La maintenance corrective et préventive pendant 12 mois et le renforcement des capacités des agents à utiliser et à exploiter le système ;

Pour le Lot 2 : Gestion Technique et Maintenance des stations de pesage routier fixes de BIGAMBO et de BIDOÛ 1.

Les prestations, objet du Lot 2, comprennent :

- L'acquisition du mobilier et équipement pour le local d'attente des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOÛ 1 ;
- L'entretien et maintenance générale des groupes électrogènes des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOÛ 1 ;
- L'acquisition des visières des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOÛ 1 ;
- La configuration des équipements de la station de pesage de BIDOÛ 1.

Article 2 : Procédure de passation du Marché/Lettre Commande

Le présent Marché/Lettre Commande est passé(e) après Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026 du ____ en procédure d'urgence.

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent Marché/Lettre Commande, il est précisé que :

- **L'autorité en charge du contrôle externe des Fournitures** est : Le Ministre en charge des Marchés Publics- A ce titre, il vérifie, à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité de la Fourniture réalisée et réceptionnée. Il procède également à la vérification a posteriori de l'adéquation entre la Fourniture facturée, les paiements effectués et la Fourniture réalisée, signale au Chef de Service du Marché et/ou à l'Ingénieur du Marché, les cas de manquements observés dans l'exécution.

- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Ministre des Travaux Publics. Il représente l'Administration bénéficiaire de la Fourniture, signe le Marché, les ordres de service, les avenants, le cas échéant, et conserve les originaux des documents s'y rapportant;
- **Le Chef de Service du Marché** est : le Directeur de l'Entretien et de la Protection du Patrimoine Routier. Il est responsable de l'exécution de la prestation, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges.
- **L'Ingénieur du Marché** est : le Chef de la Cellule Informatique du Ministère des Travaux Publics, pour le Lot 1 et le Chef de Cellule de la Protection du Patrimoine Routier du MINTP pour le Lot 2. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du Marché;
- **La Commission des Marchés compétente** est : la Commission Interne de Passation des Marchés des Services, des Prestations Intellectuelles et des Approvisionnements Généraux (CIPM-SPIAG) placée auprès du Ministère des Travaux Publics;
- **La Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente** est la Commission Centrale de Contrôle des Marchés des Approvisionnements Généraux (CCCM-AG) placée auprès du Ministère en charge des Marchés Publics ;
- **Le Fournisseur** est l'Entreprise _____, B.P. : _____ Ville, Tél. : _____, il est chargé de l'exécution de la livraison de la Fourniture prévue dans le Marché/Lettre Commande.

3.2. Nantissement

Le présent Marché/Lettre Commande peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre des Travaux Publics;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre des Travaux Publics;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Paierie Spécialisée auprès du MINTP/MINH DU;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements, au titre de l'exécution du présent marché sont : **Le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables au Marché/Lettre Commande

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur, à la date de signature du présent Marché, venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels, qui en découleraient directement, seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

- 5.1 Les prestations faites en exécution du présent Marché/Lettre Commande seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif de la Fourniture et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les prestations et Fournitures du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun, pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché /Lettre Commande

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché/Lettre Commande sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité, comme suit :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

2. le Descriptif de la Fourniture;
3. le Bordereau des Prix Unitaires ;
4. le Détail Quantitatif et Estimatif ;
5. l'Offre du Fournisseur et ses annexes, dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres;
6. le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
7. le Planning de livraison actualisé et approuvé ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de Fournitures mis en vigueur par l'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
9. les Termes de Références de la formation.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1 La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
- 2 La Loi Cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant Loi Cadre relative à la gestion de l'environnement;
- 3 La Loi n°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
- 4 La Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun;
- 5 La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 6 La Loi n°2025/010 du 15 juillet 2025 portant régime de la sous-traitance au Cameroun ;
- 7 La Loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- 8 Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 9 Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 10 Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 11 Le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 12 Le Décret N°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- 13 Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- 14 le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 15 Le Décret N° 2018/461 du 07 Aout 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- 16 Le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- 17 Le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement.
- 18 Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 19 Le Décret N°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique;
- 20 Le Décret N°2023/08500/PM du 01 décembre 2023 Fixant les modalités de transfert des fonds

- et valeurs dévolus à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 21 L'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
 - 22 L'Arrêté N° 0136/CAB/PM du 09 septembre 2008 modifiant et complétant l'arrêté n° 042/CAB/PM du 14 juin 2002 portant création des Commissions de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
 - 23 L'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
 - 24 L'Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
 - 25 L'Arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage s, aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
 - 26 La Circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types Appels d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi, du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des Marchés Publics ;
 - 27 La Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les Marchés Publics ;
 - 28 La Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;
 - 29 La Circulaire N°000002 du 19 Février 2026 rappelant certaines dispositions relatives à la dématérialisation des Marchés Publics ;
 - 30 La Lettre Circulaire N° 000002 LC-MINMAP-CAB du 13 mai 2022 relative à la continuité du service public des Marchés Publics, en cas de sanction des Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrage Délégués, ou des membres d'une Commission de Passation des Marchés Publics, conformément aux dispositions des articles 194 et 195 du Code des Marchés Publics ;
 - 31 La Lettre Circulaire N° 000001/LC-MINMAP-CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 - 32 -La Décision N° 208/D/MINTP/CAB du 25 juillet 2024 modifiant et complétant les dispositions de la Décision N° 129/D/MINTP/CAB du 15 mai 2024 constatant la composition des Commissions Internes et Spéciale de Passation des Marchés placées auprès du Ministère des Travaux Publics ;
 - 33 Les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
 - 34 Les procédures de l'organisme payeur ;
 - 35 Les Directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
 - 36 Le Cahier des Clauses Techniques Générales français, notamment son préambule et les Fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70, ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
 - 37 La Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.

Article 8 : Communications

Toutes les communications, au titre du présent Marché/Lettre Commande, sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur....., passé le délai de 15 jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de ville, chef-lieu de la Région dont relève la Fourniture.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, au Ministre des Travaux Publics, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'Ordre de Service de commencer la Fourniture est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Fournisseur par le Chef Service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.2. -Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service au Fournisseur, avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des Fournitures seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Fournisseur par l'Ingénieur, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics et l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 9.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Fournisseur par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise de la Fourniture, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage après avis du Chef de Service et de l'Ingénieur et notifiés au Fournisseur par le Chef de Service du Marché.
- 9.6. S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours**, à compter de la date de signature.

NB : Une copie de chacun de ces ordres de services sera adressée à la Direction des Contrats du MINTP.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours, à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire de la Fourniture, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande du Fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai d'un mois, après la réception définitive de la Fourniture sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après expiration du délai de garantie.

Article 13 : Montant du Marché/Lettre Commande

Le montant du présent Marché/Lettre Commande, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et Estimatif ci-joint, est de *(en chiffres)(en lettres)* francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant TTC (HT+TVA) : _____ () francs CFA
- Montant HT : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA (19,25 % HT) : _____ () francs CFA
- Montant de l' AIS/AIR (2,2 % ou 5,5% HT selon le cas) : _____ () francs CFA
- Net à Percevoir/NAP (HT-AIS/AIR): _____ () francs CFA

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____, ouvert au nom du Fournisseur à la banque _____

Article 15 : Variation des prix

15.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés au Fournisseur, au titre des avances, ne sont pas révisables.

b. la révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

15.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

La révision des prix ou leur actualisation, en application des clauses contractuelles, ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 16 : Formules de révision

Les prix du Bordereau des Prix Unitaires ne sont pas susceptibles de révision.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du Bordereau des Prix Unitaires ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Article 18 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage, pour le présent Marché/Lettre Commande.

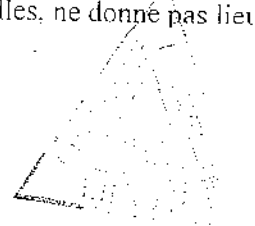
Article 19 : Paiement

Les paiements seront émis sur la base de la facture établie et présentée par le Fournisseur.

Le Fournisseur sera rémunéré sur validation, par le Chef Service et l'Ingénieur, de l'entière exécution de la Fourniture telle que définie dans le présent Marché/Lettre Commande.

Article 20 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux



dispositions des Articles 166 et 167 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit.

- a. *Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;*
- b. *Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

B Pénalités particulières

21.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Fournisseur est passible des pénalités particulières, suivantes pour inobservation des dispositions du Marché/Lettre Commande, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (20 000 F/j de retard au-delà de vingt (20) jours, à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage);
- Remise tardive de(s) assurance(s) (20 000 F/j de retard au-delà de quinze (15) jours, à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage.

21.3. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Conformément au Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent Marché/Lettre Commande comporte, notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIS qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation de la Fourniture prévue par le Marché/Lettre Commande que sont, entre autres:
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Fournisseur impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des Sous-Détails des Prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Droits de timbres et d'enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du Marché/Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non-respect du délai réglementaire prévu pour l'enregistrement, pourra entraîner des pénalités telles

que prévues par le Code Général des Impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du Marché/Lettre Commande devront être retournés à la Direction des Contrats pour ventilation.

Chapitre III : Exécution de la Fourniture

Article 24 : Consistance de la Fourniture

La consistance de la Fourniture comprend les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

Pour le Lot 1 : Interconnexion de douze (12) stations de pesage routier fixes par vidéosurveillance et installation d'un Système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations de pesage.

Les prestations, objet du Lot 1, se rapportent à la réhabilitation et l'interconnexion des stations de pesage routier fixes d'Edéa, de Nomayos, de Mekong, de Bagofit, de Bonis, de Mandjou, de Garoua Boulai, de Meiganga, de Manwi, de Boungoul, de Yonkolé et de Makalingaï par fibre optique et internet avec vidéosurveillance reliée à une salle de contrôle située à la Cellule de la Protection du Patrimoine Routier du MINTP et l'installation d'un système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations.

Elles comprennent :

- La réhabilitation/connexion de l'infrastructure de communication (Fibre Optique / Internet) entre les douze (12) stations de pesage routier fixes et la salle de contrôle située à la Cellule de la Protection du Patrimoine Routier;
- L'installation des systèmes de vidéosurveillance IP dans chaque station de pesage ;
- La mise en place d'une salle de contrôle située à la Cellule de la Protection du Patrimoine Routier, équipée pour la réception, le stockage et l'analyse des flux vidéo et données ;
- La maintenance corrective et préventive pendant 12 mois et le renforcement des capacités des agents à utiliser et à exploiter le système ;
- L'installation d'un système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations.

Pour le Lot 2 : Gestion Technique et Maintenance des stations de pesage routier fixes de BIGAMBO et de BIDOU 1.

Les prestations, objet du Lot 2, comprennent :

- L'acquisition du mobilier et équipement pour le local d'astreinte des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOU 1 ;
- L'entretien et maintenance générale des groupes électrogènes des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOU 1 ;
- L'acquisition des visières des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOU 1 ;
- La configuration des équipements de la station de pesage de BIDOU 1.

Article 25 : Brevets, marques et droits de création industrielle

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de de l'exécution de la Fourniture.

Article 26 : Lieu et délai d'exécution de la Fourniture

26.1. Les lieux d'exécution sont les stations de pesages fixes suscitées et la Cellule de la Protection du Patrimoine Routier du MINTP ;

26.2. Le délai d'exécution de la Fourniture, objet du présent Marché/Lettre Commande, est de :

N° Lot	Désignation	Délai prévisionnel (jours)
1	Interconnexion de douze (12) stations de pesage routier fixes par vidéosurveillance et installation d'un Système autonome d'énergie	90 c

	solaire photovoltaïque dans lesdites stations de pesage.	
2	Gestion Technique et Maintenance des stations de pesage routier fixes de BIGAMBO et de BIDOU 1.	90

26.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la Fourniture.

Article 27 : Rôles et responsabilités du Fournisseur

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la livraison de la Fourniture telle que décrite dans le Descriptif de la Fourniture, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce, conformément au présent Marché/Lettre Commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 28 : Matériel et personnel

28.1. Matériel

Le Fournisseur utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre, pour la bonne exécution de la Fourniture, selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage par le biais de l'Ingénieur et du Chef de Service.

28.2. Le Personnel

Le Fournisseur est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dans le cadre de l'exécution de la Fourniture.

28.2.a Remplacement du personnel

En cas de changements se rapportant au personnel, le Fournisseur procédera aux remplacements par compétence (qualifications et expérience) au moins égale. Cela n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service du Marché.

En tout état de cause, l'équipe du personnel d'encadrement à déployer sera préalablement soumise à l'agrément écrit de l'Ingénieur dans les 10 jours, qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution de la Fourniture. Passé ce délai, l'équipe sera considérée comme approuvée.

L'Ingénieur disposera de 07 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Fournisseur, dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution de la Fourniture constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'Article 36 ci-dessous.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage, pour approbation préalable.

28.2.b Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du Marché peut demander au Fournisseur de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Fournisseur veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché/Lettre Commande. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave, dûment constatée, ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du Fournisseur dans un délai maximum de quinze (15) jours.

28.2 .c Législation du travail

Le Fournisseur devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le Fournisseur devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Article 29 : Transport et assurances

29.1. Transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le matériel concerné par la fourniture soit protégé par un emballage soigné et approprié aux fins de son transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport, et cela jusqu'au lieu d'exécution de la Fourniture.

29.2. Assurances

Les risques de toutes natures, pendant l'exécution de la Fourniture, doivent être couverts par une ou plusieurs assurances requises, souscrites par le Fournisseur.

Le Fournisseur devra justifier, dans ce cadre, qu'il est titulaire des polices d'assurance de responsabilité civile, tant pour le personnel que le matériel qu'il utilise, pour les dommages de toutes natures qui sont susceptibles d'être causés aux tiers du fait de l'exécution de la Fourniture.

Ces polices d'assurance doivent être délivrées par des Compagnies agréées par le Ministre chargé des Finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge du Fournisseur.

Article 30 : Service après-vente

A l'issue de la livraison de la Fourniture, cela pendant la période de garantie, le Fournisseur s'engage à assurer, un service de maintenance préventive et corrective ainsi que la fourniture des supports techniques. Ce service sera procuré promptement par le Fournisseur, dès que son intervention est sollicitée par le Maître d'Ouvrage pour toute situation de réparation d'une défectuosité qui apparaîtrait dans l'utilisation de la Fourniture.

A ce titre, il justifiera de la disponibilité du matériel et du personnel devant lui permettre d'assurer ce service après-vente.

Chapitre IV : De la réception de la Fourniture

Article 31 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

Pour le Lot 1 :

1. Le rapport de diagnostic initial validé.
2. Le rapport des tests de disponibilité minimale du réseau $\geq$ seuil contractuel (ex : 95-99%) ;
3. Le rapport de Qualité des flux vidéo conforme aux spécifications (résolution, latence, rétention).
4. Le manuel de sécurisation des accès et traçabilité des connexions ;
5. Le dossier technique d'installation (plans, schémas, configurations) ;
6. Le manuel de procédure d'exploitation et de maintenance ;
7. La documentation d'architecture réseau et sécurité ;
8. Le rapport de tests et de recette (latence, bande passante, redondance, qualité des flux vidéo).

Pour le Lot 2 :

1. Copie de la facture décrivant les Fournitures indiquant leur quantité, leur prix et le montant total ;
2. Toutes les documentations nécessaires à l'utilisation des matériels fournis ;
3. Acte de Notification de la livraison;
4. Certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur ;
5. Certificat d'origine.
6. Plans de recollements validés.

Article 32 : Réception provisoire

Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service et l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Le Fournisseur ne pourra commencer l'exécution de la Fourniture de connexion/installation qu'après avis favorable de l'Ingénieur sur la qualité de l'ensemble du matériel.

Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Le Fournisseur doit, au titre de son Marché/Lettre Commande assurer le contrôle complet de pré-installation (mesure, contrôle visuel et de couverture internet) avant de demander sa réception au Maître d'Ouvrage.

L'Ingénieur effectuera avec le Fournisseur l'ensemble des tests dynamiques, précédemment réalisés par elle. Il devra fournir, avant le jour des tests, un exemplaire des mesures de nature technique qu'elle aura relevées. Les tests effectués permettront de s'assurer que l'installation est conforme aux performances attendues.

La réception portera également sur :

- la conformité des documents contractuels ;
- la bonne et complète réalisation des installations demandées, y compris la formation;
- la qualité de la mise en œuvre des différents matériels et appareillages ;
- la fourniture de l'ensemble des équipements ;
- le bon fonctionnement et la sécurisation (physique et logique) des équipements ;
- les tests de connectivité (latence, bande passante, redondance) pour le Lot 1 ;
- les tests de qualité des flux vidéo pour le Lot 1 ;
- la fourniture de l'ensemble des documents dus à la fin de l'exécution de la Fourniture, pour le Lot 1.

Ces opérations font l'objet d'un rapport de pré-réception dressé séance tenante et signé par l'Ingénieur du Marché et contresigné par le Fournisseur.

Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception provisoire, qui sera fixée en accord avec le Fournisseur.

La Réception Provisoire

Le Fournisseur est tenu de faire connaître au Chef de Service du Marché, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnée la Fourniture.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison de la Fourniture, objet du présent Marché, et les opérations préalables à la réception.

La Commission, après vérification du Descriptif de la Fourniture et mise en fonctionnement des équipements, examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception

provisoire de la Fourniture s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et, le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la Commission dont le Président.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président ;*
2. *Le Chef de Service du Marché, Membre ;*
3. *Le Directeur des Contrats du MINTP ou son représentant, Membre ;*
4. *Le Chef de la Cellule et de la Protection du Patrimoine Routier, Membre (rapporteur pour le Lot 2) ;*
5. *Le Chef de la station de Pesage concerné ;*
6. *Le Chef de la Cellule Informatique, Membre (Rapporteur pour le Lot 1) ;*
7. *Le représentant du MINMAP (Observateur) ;*
8. *Le Comptable-matières du Maître d'Ouvrage ;*
9. *Le Fournisseur (invité).*

Les membres de la Commission de réception sont convoqués, au moins dix jours avant la date de réception. Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier, au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de se faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire de la Fourniture s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire terminée, le procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé séance tenante par tous les membres de la Commission et le Fournisseur.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement de l'exécution de la Fourniture.

Réceptions partielles

Le Fournisseur pourra, selon que la nature de la Fourniture ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la Commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

Prise de possession de la Fourniture

Toute prise de possession de la Fourniture doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

Rejet

Lorsque la Commission juge que la Fourniture appelle les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de Service du Marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Fournisseur dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de Service du Marché. Si le Fournisseur formule des observations, celui-

ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de Service du Marché est réputé avoir accepté les observations du Fournisseur.
En cas de rejet, le Fournisseur est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 33 : Documents à fournir après la réception provisoire

Le procès-verbal de réception provisoire sera fourni à tous les membres de la Commission de réception, séance tenante.

Article 34 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (1) an, à compter de la date de réception provisoire de la Fourniture. Pendant la période de garantie, le Fournisseur devra, s'il y a lieu, exécuter à ses frais et en temps utile, toutes les réparations et remplacements des pièces nécessaires pour remédier aux défaillances qui apparaîtraient dans le fonctionnement des équipements installés. Toute intervention du Maître d'Ouvrage en lieu et place du Fournisseur, qui aurait manqué à ses obligations pendant la période de garantie, sera à la charge de ce dernier.

Article 35 : Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de 15 jours, à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception et la composition de la Commission est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 36 : Résiliation du Marché/Lettre Commande

Le Marché/Lettre Commande est résilié(e) de plein droit dans l'un des cas suivants :

- Décès du titulaire du Marché/Lettre Commande. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayants droit pour la continuation de l'exécution de la Fourniture;
- Faillite du titulaire du Marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation de l'exécution de la Fourniture;
- Liquidation judiciaire, si le Fournisseur n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande, sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- Défaillance du Fournisseur dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par Ordre de Service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Variation importante des prix dans les conditions définies par le Cahier des Clauses Administratives Générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du Marché ;
- Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le Marché/Lettre Commande peut également être résilié(e) dans les conditions stipulées dans le Cahier des Clauses Administratives Générales, notamment, dans l'un des cas suivants :

- Retard dans la livraison de la Fourniture entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant TTC du Marché/Lettre Commande ;
- Refus de la reprise de livraison de la Fourniture non conforme ;
- Ajournement ou interruption prolongée, décidée par le Maître d'Ouvrage,
- Non-paiement persistant de la Fourniture ;
- Motif d'intérêt général.

Le Marché/Lettre Commande peut également être résilié(e) dans les conditions stipulées dans le Cahier des Clauses Administratives Générales, à savoir un cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des Marchés Publics en l'absence de toute responsabilité du Fournisseur, sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre.

Article 37 : Cas de force majeure

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Fournisseur.

Article 38 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché/Lettre Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions particulières.

Article 39 : Edition et diffusion du présent Marché/Lettre Commande

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du Marché/Lettre Commande sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

L'édition et la diffusion du présent Marché/Lettre Commande, en vingt (20) exemplaires Souscrits, est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 40 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du Marché/Lettre Commande

Le présent Marché/Lettre Commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



Pièce n°5 : Descriptif de la Fourniture



I- DESCRIPTION DU PROJET

La Fourniture objet de la présente consultation comprend :

Pour le Lot 1 : Interconnexion de douze (12) stations de pesage routier fixes par vidéosurveillance et installation d'un Système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations de pesage.

Les prestations, objet du Lot 1, se rapportent à la réhabilitation et l'interconnexion des stations de pesage routier fixes d'Edéa, de Nomayos, de Mekong, de Bagofit, de Bonis, de Mandjou, de Garoua Boulai, de Meiganga, de Manwi, de Boungeul, de Yonkolé et de Makalingar par fibre optique et internet avec vidéosurveillance reliée à une salle de contrôle située à la Cellule de la Protection du Patrimoine Routier du MINTP et l'installation d'un système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations.

Elles comprennent :

- La réhabilitation/connexion de l'infrastructure de communication (Fibre Optique / Internet) entre les douze (12) stations de pesage routier fixes et la salle de contrôle située à la Cellule de la Protection du Patrimoine Routier ;
- L'installation des systèmes de vidéosurveillance IP dans chaque station de pesage ;
- La mise en place d'une salle de contrôle située à la Cellule de la Protection du Patrimoine Routier, équipée pour la réception, le stockage et l'analyse des flux vidéo et données ;
- La maintenance corrective et préventive pendant 12 mois et le renforcement des capacités des agents à utiliser et à exploiter le système ;
- L'installation d'un système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations.

Pour le Lot 2 : Gestion Technique et Maintenance des stations de pesage routier fixes de BIGAMBO et de BIDOU 1.

Les prestations, objet du Lot 2, comprennent :

- L'acquisition du mobilier et équipement pour le local d'astreinte des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOU 1 ;
- L'entretien et maintenance générale des groupes électrogènes des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOU 1 ;
- L'acquisition des visières des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOU 1 ;
- La configuration des équipements de la station de pesage de BIDOU 1.



II- DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

Le présent Descriptif de la Fourniture présente les caractéristiques minimales des fournitures.

Pour le Lot 1 : Interconnexion de douze (12) stations de pesage routier fixes par vidéosurveillance et installation d'un Système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations de pesage.

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTION
	SALLE DE CONTROLE (ENREGISTREMENT ET SUPERVISION) SITUEE A LA CELLULE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE ROUTIER DU MINTP
1	Serveur de stockage réseau hybride (Hybrid SAN) à haute densité - 24 baies ▪ Architecture : Stockage hybride supportant l'enregistrement direct de flux vidéo (Direct Streaming) et le mode IP SAN (iSCSI) ; ▪ Capacité : Châssis supportant jusqu'à 24 disques SATA (capacité minimale de 16 To par disque) ; ▪ Capacité des disques dur : 192 To ; ▪ Sécurité des données : Support matériel des niveaux RAID 0, 1, 3, 5, 6, 10, 50 avec fonction "Hot Spare" (disque de secours) ; ▪ Connectivité : Minimum 4 interfaces réseau Gigabit Ethernet avec support de l'agrégation de liens (LACP) ;

- Interopérabilité : Compatibilité native avec les protocoles ONVIF et RTSP pour l'intégration de caméras multi-marques.

Logiciel de gestion vidéo (VMS) avec licences

- MAXPRO VMS,
- Interface 64 voies
- Gamme NVR MAXPRO,
- Moteur IP,
- Commutateur matriciel VideoBloX

Pare-feu (Firewall) matériel avec IPSec VPN ;

- Processeur : AMD 7272 - 2.9 GHz ;
- Disque dur : 900 Go x 1 ;
- Performances : Débit maximal FW + AVC + IPS (1024B): 17 Gbps

Configuration d'un Serveur de supervision

Moniteur de vidéosurveillance :

- Ecrans LED/LCD SMART 50"SH 400(ac) avec des entrées VGA et HDMI

Postes de travail opérateurs

- PROCESSEUR : Intel® Core™ i7-10700 CPU @ 2.90GHz (16 CPUs), ~2.9GHz ;
- SYSTÈME D'EXPLOITATION : Microsoft Windows® 11 Entreprise ;
- DISQUE DUR : SATA3 500 Go 7200 tr/mn ;
- CARTE VIDÉO : Graphiques Intel® UHD 630 intégrés Graphiques Intel® ;
- CONNECTION RÉSEAU : 1 Gbit/s ou plus

Baies informatiques normalisées

- Capacité 24U ;
- Installation Sol ;
- Système antivol ;
- Accessoires inclus Roulettes, stabilisateurs, câble complète ;
- Matériau de fabrication Acier.



Switch administrables 24 ports (Layer 2/3)

- 24 ports 10/100/1000Mbps RJ45 ;
- Slots Gigabit SFP ;
- 1 port console RJ45, 1 Port console Micro-USB ;
- Flash : 32 MB ;
- DRAM : 256 MB

Routeurs professionnels Cisco Catalyst 8200-1N-4T Series (support VPN, QoS, IPSec) ou équivalent ;

- Model : Catalyst 8200;
- Caractéristique : 500Mbps-1Gbps system throughput, 4 WAN/LAN ports, 4 SFP ports, multi-Core CPU, Dual-power, Security, Voice, WAAS

EQUIPEMENTS RESEAUX DANS CHAQUE STATION DE PESAGE FIXE

Routeurs professionnels Cisco 2900 ou equivalent

- Support VPN, QoS, IPSec ;
- VPN IPSec, QoS, 3 ports WAN minimum.

Enregistreur NVR

- PoE 8 canaux
- 12 To de mémoire

Switch administrables 16 ports (Layer 2/3)

- 16 ports 10/100/1000Mbps RJ45 ;

	▪ Slots Gigabit SFP ; ▪ 1 port console RJ45, 1 Port console Micro-USB ; ▪ Flash : 32 MB ; ▪ DRAM : 256 MB
	Caméras extérieures (sectorielle) IP Full HD résistance aux chocs ▪ Vision nocturne infrarouge ; ▪ 4 mégapixels minimum ; ▪ Support ONVIF ; ▪ Reconnaissance faciale ; ▪ Objectif fixe de 2.8mm, ▪ Champ de vision horizontal : 102°, ▪ Champ de vision vertical : 55°, ▪ Champ de vision diagonale : 120°, ▪ compression vidéo: H.265+/H.265/H.264+/H.264/MJPEG
	Baie de brassage 9U 600X450
	Rallonge racable 6ports F6-KG
	Mats cylindro- coniques de 3m pour déploiement des cameras
	Travaux de génie civil (tranchée de passage de câble, semelle de fixation pour mats etc)
	BRANCHEMENT PAR FIBRE OPTIQUE (MPLS) DANS CHAQUE STATION DE PESAGE
	Pose et raccordement d'une Fibre optique monomode G.652D ou équivalent y compris toutes sujétions
3	Boîtiers de raccordement optique (BRO) Jarretières, Pigtails Epissures ODF dans chaque station et à la salle de contrôle
4	SÉCURITÉ INFORMATIQUE, TESTS ET VALIDATION • Mise en place de VPN site-à-site ; • Chiffrement des flux de données ; • Gestion des accès utilisateurs ; • Journalisation et traçabilité des connexions ; • Tests de connectivité (latence, bande passante, redondance) ; • Tests de qualité des flux vidéo ; • Tests OTDR et certification des liens.
5	SYSTÈME D'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE Batterie Solaire au Lithium 15 kwh 48 V 300 AH ▪ Technologie de cellule Lithium Fer Phosphate (LiFePO4) ▪ Capacité Nominale 15 kWh (Calculée : 48V x 300Ah) ▪ Tension Nominale 48 V ▪ Capacité en Courant 300 Ah. ▪ Nombre de cycles ≥ 6000 cycles à 80% de profondeur de décharge (DoD).



- **BMS Intégré** Système de Gestion de Batterie (BMS) intelligent avec protection contre : surcharge, décharge profonde, court-circuit, et surchauffe.
- **Courant de charge/décharge** Courant standard : 100A ; Courant max : 200A.
- **Communication** Ports CAN, RS485 et RS232 (pour communication avec l'onduleur).
- **Évolutivité** Support du montage en parallèle (jusqu'à 15 unités) pour extension future.
- **Certification** CE, UN38.3, IEC 62619.

Panneaux solaires 550 Wc 36 V monocristallins

- **Type de cellule** Monocristallin (Technologie PERC ou TopCon)
- **Puissance Crête (Pmax)** ≥ 550 Wc (Watts-crête)
- **Tension à vide (Voc)** ~ 49 V à 51 V
- **Tension de puissance max (Vmp)** ~ 41 V à 42 V (Note : un panneau de 550W a une tension de travail réelle autour de 41-42V pour charger des systèmes 48V via régulateur MPPT)
- **Indice de Protection (IP)** IP68 (Boîtier de jonction avec diodes bypass)
- **Connecteurs** Compatibles MC4 (Standard international)

Convertisseur Hybride 6 Kva 48 V

- **Puissance Nominale** 6 000 VA / 6 000 W (Facteur de puissance ≥ 0.9)
- **Tension de Batterie** 48 VDC (Compatible Plomb et Lithium LiFePO4)
- **Type d'Onde** Sinusoïdale Pure (Pure Sine Wave)
- **Régulateur de Charge** MPPT intégré (Maximum Power Point Tracking)
- **Courant de charge Max** 80 A à 120 A (Combiné Solaire + Réseau)
- **Plage de tension MPPT** 120 VDC $\sim$ 450 VDC (Haute tension pour faciliter le câblage)
- **Communication** Ports RS485/CAN (pour BMS Lithium) et Wi-Fi/GPRS pour monitoring

Tableau de protection (PARAFOUDRE, Disjoncteurs DC, disjoncteur AC et contrôleur de phase)

- **Parafoudre DC (SPD)** : Type 2, spécifique au photovoltaïque. Tension de régime permanent () 600V DC. Courant de décharge nominal ()20kA.
- **Disjoncteur Magnétothermique DC** : 2 pôles, courbe spécifique DC, calibre 32A (adapté aux panneaux 550W), pouvoir de coupure 6kA.
- **Coffret Divisionnaire** : Indice de protection IP65 (étanche poussière/eau), résistant aux UV, avec rail DIN et porte transparente.
- **Disjoncteur de Protection Onduleur** : Bipolaire (Phase + Neutre), Courbe C, calibre 32A (pour onduleur 6kVA).
- **Interrupteur Différentiel** : Sensibilité 30mA, Type A ou AC, pour la protection des personnes contre les fuites de courant.
- **Parafoudre AC** : Type 2, Tension 230V, protection contre les surtensions atmosphériques du réseau public.
- **Contrôleur de Tension / Relais de Phase** : Digital avec affichage en temps réel.
- **Sectionneur Batterie** : Disjoncteur DC haute puissance ou interrupteur-sectionneur de 125A à 150A

Installation et accessoires

Câble souple VGV 2 X 6 mm en mètre linéaire

- Prise de terre : piquet de terre en cuivre de 2m , cuivre nu, câble de terre , barette de coupure et autres
- Accessoires (coffret apparent, Domino, attache, cheville, collier, et autre accessoires complémentaire)
- Connecteur MC4 pour panneaux
- Accessoires additionnels (connecteur réseau et programmeurs électronique)

kits de montage industriels pour panneau solaire

- Profilés Acier : Tubes galvanisés (60x40 ou 40x40) et rails C ;
- Accessoires de fixation : Brides de serrage (Alu), vis inox, tiges filetées ;
- Consommables : Électrodes, disques de coupe, peinture de protection.

Clôture de sécurité en grillage

- Grillage : Rigide ou mailles soudées (hauteur 1.5m) ;
- Poteaux & Cadres : Cornières ou tubes pour les supports de grille ;
- Portillon : porte avec serrure/cadenas.
- Génie Civil et Divers.

FORMATION ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES

- 6
- Formation de 04 opérateurs de la salle de contrôle à l'utilisation du logiciel de vidéosurveillance VMS (02 jours de formation au moins);
 - Formation de base insitu d'un opérateur technicien par station de pesage (12 techniciens) à l'utilisation, la configuration et à la maintenance des équipements de vidéosurveillance (caméras ip, enregistreur NVR.) et de l'installation solaire (04 jours de formation);
 - Documentation technique (manuels d'exploitation et maintenance, schémas et procédures)

Pour le Lot 2 : Gestion Technique et Maintenance des stations de pesage et autres fixes de BIGAMBO et de BIDOU 1.



Installation de chantier

Cette tâche comprend :

- la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins;
- la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien;
- toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier;
- la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire;
- la confection des plans de récolement;
- le démontage et le repliement des installations

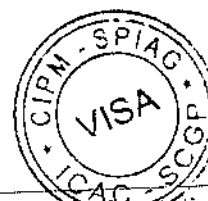
Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la demande du Maître d'Ouvrage.

Nettoyage hygiène et dératisation de la station de pesage de BIGAMBO et de BIDOU 1

- Nettoyer le terrain et couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors plateforme;
- Dératiser les bâtiments et alentours des toutes les espèces nuisibles ;
- Défricher, arracher les herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme;
- Ramasser, enlever, transporter et évacuer des produits de coupe et les mettre en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;
- le dératiser des animaux nuisibles et des rongeurs.

Entretien et maintenance générale du groupe électrogène des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOU 1

- Vidange,
- Remplacement des filtres à huile et gasoil,
- Contrôle des batteries ;
- Maintenance du système électrique.



Assainissement et évacuation des eaux aux abords des aires de pesée des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOU 1.

- Travaux de curage des caniveaux,
- débouchage des conduits,
- Aménagement de drains et évacuation des eaux stagnantes autour des aires de pesée.

Mobilier et équipement pour le Local d'astreinte des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOU 1.

1. Bureau de Direction / Poste de travail : Un (01) par station de pesage

- Dimensions : Longueur 160 cm x Largeur 80 cm x Hauteur 75 cm.
- Structure : Plateau en bois haute densité (épaisseur minimale 25 mm) avec traitement anti-rayures et antireflets.
- Piétement : Structure métallique (ou en bois massif) en acier avec peinture époxy et vérins de réglage pour la stabilité au sol.
- Accessoires : Obturateurs (passe-câbles) intégrés pour la gestion des câbles informatiques.

2. Fauteuil de Bureau Ergonomique (Usage 24/7) : Un (01) par station de pesage

- Assise : Mousse de haute résilience avec réglage de la hauteur par vérin à gaz.
- Dossier : Filet (mesh) respirant avec soutien lombaire réglable.
- Mobilité : Base à 5 branches en aluminium ou nylon renforcé équipée de roulettes auto-freinées pour sols durs.
- Accoudoirs : Réglables en hauteur et en profondeur (3D).

3. Armoire de Rangement Haute : deux (02) par station de pesage

- Type : Armoire métallique monobloc (ou bois massif) à rideaux ou à portes battantes avec serrure de sécurité (2 clés fournies).
- Dimensions : Hauteur 198 cm x Largeur 100 cm x Profondeur 45 cm.
- Aménagement : 4 tablettes amovibles et réglables, conçues pour supporter des charges lourdes (classeurs de pesée, registres).
- Finition : Tôle d'acier pliée avec finition laquée cuite au four (ou bois massif).

4. Lit de repos deux places avec matelas: deux (02) par station de pesage

- Structure : Cadre de lit robuste en bois massif, dimensions standard 140 x 190 cm.
- Matelas : Mousse polyuréthane de densité minimale 28 kg/m³, traité anti-acariens et antibactérien.
- Accessoire : Sommier à lattes renforcées pour supporter une utilisation régulière par les agents de garde.

5. Lit de repos en étage de deux places avec matelas : deux (02) par station de pesage

- Structure : Cadre de lit robuste en bois massif, dimensions standard 140 x 190 cm x 2.
- Matelas : Mousse polyuréthane de densité minimale 28 kg/m³, traité anti-acariens et antibactérien.
- Accessoire : Sommier à lattes renforcées pour supporter une utilisation régulière par les agents de garde.

5. Table de Réunion / Pause : Un (01) par station de pesage

- Format : Table ronde ou rectangulaire (4 à 6 personnes).
- Matériau : Plateau mélaminé (ou bois massif) identique aux bureaux pour une cohérence esthétique, facile à nettoyer.
- Base : Pied central tubulaire pour libérer de l'espace pour les jambes.

1. Chaises visiteurs : six (06) par station de pesage

- En bois massif avec accoudoirs.

Projecteur et lampadaires solaires grande portée pour l'éclairage des stations de pesage de BIGAMBO (5/9 * quantité) et de BIDOU1 (4/9 * quantité)

- Lampadaires solaires à grande portée, Autonomie ≥ 8h ;
- Flux Lumineux : > 6 000 à plus de 12 000+ Lumens ;
- Puissance LED : entre 60W et 200W+ (pour des modèles "All-in-one" ou "Split") ;
- Efficacité Lumineuse : de 160 lm/W à 240 lm/W ;
- Température de couleur : 6000K-6500K (lumière blanche froide) pour la sécurité.

Rouleau de 100 m de câble blindé pour la liaison bascule/indicateur des stations de pesage de BIGAMBO et de BIDOU 1.

Visière et répéteur de la station de pesage de BIDOU 1

- Visibilité et Affichage : Écrans LED ultra-lumineux offrant une grande lisibilité à distance ;
- Fonctionnalités : Contrôle automatique de la luminosité pour s'adapter aux conditions d'éclairage (jour/nuit) ;
- Connectivité : Interfaces série RS485 ou RS232, compatibles avec de nombreux indicateurs de pesage industriels ;
- Structure : Boîtier compact et robuste, souvent en acier inoxydable ou en aluminium, conçu pour des environnements extérieurs difficiles ;
- Étanchéité : Protection élevée (ex: IP65 ou supérieure) pour résister à la pluie et à la poussière.

Configuration des équipements de la station de pesage de BIDOU 1

Serrure et revêtement du sol de la station de BIDOU 1

- Revêtement du sol en carreaux;
- Ensemble de serrure complet.

**Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
(BPU)**



Article 1 : Dispositions générales

Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution de la Fourniture ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation hors mis dans les conditions prévues par le présent Marché/Lettre Commande.

La Fourniture livrée par le Fournisseur lui sera rémunérée par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du Marché/Lettre Commande.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais indirects et directs nécessaires pour la bonne exécution de la Fourniture, telle que définie dans le Descriptif de la Fourniture.

Les prix du bordereau rémunèrent, dans les conditions générales indiquées dans le Marché/Lettre Commande, la Fourniture correspondante.

Article 2 : Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau sont donnés hors taxes, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du Détail Quantitatif et Estimatif.

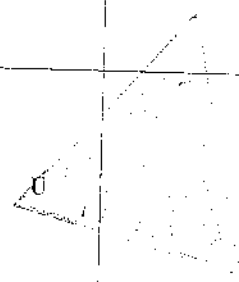
Pour le lot 1 : Interconnexion de douze (12) stations de pesage routier fixes par vidéosurveillance et installation d'un Système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations de pesage.

N° de Prix	Description détaillée de la Fourniture et Prix unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA	Unité	Prix unitaire HTVA en chiffres et en Francs CFA
101.1	Fourniture du câble à FO : Ce prix rémunère, au mètre linéaire, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et la pose du câble à fibre optique G.652D, GYFTY83 06 brins, y compris toutes sujétions. Le mètre linéaire à _____	ml	
101.2	Jarrettière Optique : Ce prix rémunère, à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'une Jarrettière Optique SM, LC/FC, FULL DUPLEX de 30 mètres L'unité à _____	U	
101.3	Fibre Pigtaills : Ce prix rémunère, à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'une Fibre Pigtaills, y compris toutes sujétions L'unité à _____	U	
101.4	Convertisseur FO : Ce prix rémunère, à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'un Convertisseur FO, y compris toutes sujétions	U	

	L'unité à _____		
101.5	Tiroir Optique : Ce prix rémunère, à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'un tiroir optique 06 ports FC, PRE-CABLE, y compris toutes sujétions L'unité à _____	U	
101.6	Travaux de réhabilitation de Liaison Spécialisée : Ce prix rémunère, au forfait, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, les travaux de réhabilitation de la liaison spécialisée déjà existante dans la station de pesage. Il prend en compte, les tests des liaisons, les épissures, y compris toutes sujétions. Le forfait à _____	FF	
102.1	Routeur professionnel + Licence : Ce prix rémunère, à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture, l'installation et la configuration d'un routeur professionnel (support VPN, QoS IPSec), y compris toutes sujétions. L'unité à _____	U	
102.2	Routeur professionnel : Ce prix rémunère, à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture, l'installation et la configuration d'un routeur professionnel (support VPN, QoS IPSec), y compris toutes sujétions. L'unité à _____		
102.3	Switch administrable 24 ports (Layer 2/3) : Ce prix rémunère, à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture, l'installation et la configuration d'un switch administrable de 24 ports, y compris toutes sujétions. L'unité à _____	U	
102.4	Switch administrable 16 ports (Layer 2/3) : Ce prix rémunère, à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture, l'installation et la configuration d'un switch administrable de 16 ports avec la fonction VLAN 802.1Q, la sécurité par port et le Storm control, Les fonctions QoS L2/L3/L4 et snooping IGMP. L'unité à _____	U	
102.5	Module SFP/SFP+ : Ce prix rémunère, à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture, l'installation d'un module SFP/SFP+ pour transport du signal Optique. L'unité à _____	U	
102.6	Pare-feu (Firewall) matériel avec licence : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux	U	



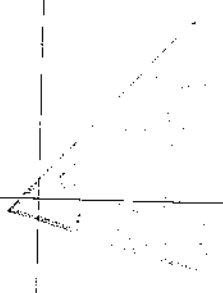
	prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture, l'installation et la configuration d'un pare-feu matériel - licence. y compris toutes sujétions. L'unité à _____		
102.7	Modem Flybox 4G : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture d'un modem 4 G en BLR (Boucle Locale Radio) avec un abonnement d'un an de connexion internet, y compris toutes sujétions. L'unité à _____	U	
102.8	Baie murale 24 U : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'une Baie informatique normalisée, y compris toutes sujétions L'unité à _____	U	
102.9	Baie murale 9 U : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'une Baie informatique normalisée, y compris toutes sujétions L'unité à _____	U	
102.10	Rallonge racable : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'une Rallonge racable y compris toutes sujétions. L'unité à _____	U	
201	Caméra IP Full HD à vision nocturne : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture, l'installation et la configuration d'une caméra IP à Vision nocturne y compris toutes sujétions. L'unité à _____	U	
202	Serveur de stockage réseau hybride : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'une unité de stockage réseau de type Hybrid SAN (Storage Area Network), châssis rackable 4U, équipée de 24 baies de disques extractibles à chaud (Hot-swap) de 192 To, avec contrôleur 64 bits haute performance et double alimentation redondante. L'unité à _____	U	
203	Enregistreur NVR : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture, l'installation et la configuration d'un enregistreur NVR (Network Video Recorder), y compris toutes sujétions.	U	



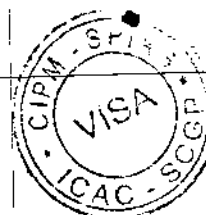
	L'unité à _____		
204	Logiciel de gestion vidéo (VMS) avec licence : Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion vidéo (VMS) avec licences, y compris toutes sujétions. L'unité à _____	U	
205	Mat cylindro- conique : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'un mat cylindro- conique pour déploiement des caméras, y compris toutes sujétions L'unité à _____	U	
206	Travaux de génie civil : Ce prix rémunère, au mètre linéaire, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, l'exécution des travaux de génie civil (tranchée de passage de câble, semelle de fixation pour mats etc), y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à _____	ml	
301	Batterie Solaire au Lithium 15 kwh 48 V 400 AH : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'une batterie solaire au Lithium y compris toutes sujétions. L'unité à _____	U	
302	Panneau solaire 550 We 36 V monocristallin : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'un panneau solaire monocristallin, y compris toutes sujétions. L'unité à _____	U	
303	Convertisseur Hybride 6 KVA 48 V : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'un convertisseur hybride, y compris toutes sujétions. L'unité à _____	U	
304	Tableau de protection (Parafoudre, Disjoncteurs DC, disjoncteur AC et contrôleur de phase) : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'un tableau de protection, y compris toutes sujétions. L'unité à _____	U	
305	Installation et accessoires : Ce prix rémunère au forfait, et par unité de station de pesage, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation de la Prise de terre, des accessoires, des	FF	

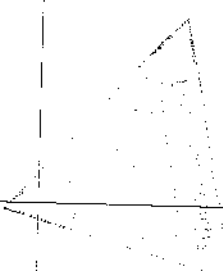
	connecteurs MC4 pour panneaux, du Câble souple VGV 2, y compris toutes sujétions. Le forfait à _____		
306	Kit de montage industriel pour panneau solaire et clôture de sécurité : Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'un kit de montage industriel pour 12 panneaux solaires au sol et une clôture de sécurité en grillage, y compris toutes sujétions. Le forfait à _____	FF	
401	Moniteur de vidéosurveillance 50 pouces : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'un moniteur smart de 50 pouces de vidéo surveillance, y compris toutes sujétions. L'unité à _____	U	
402	Poste de travail opérateur : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture d'une unité centrale complète minimum 10 ^{ème} génération, y compris toutes sujétions. L'unité à _____	U	
501	Formation : Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions prévues au Marché et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la formation des personnels des stations de pesage et des opérateurs de la salle de contrôle à la maintenance des équipements informatiques, y compris toutes sujétions. Le forfait à _____	FF	

Pour le lot 2 : Gestion Technique et Maintenance des stations de pesage routier fixes de BIGAMBO et de BIDOU 1.

601	Nettoyage hygiène et dératisation de la station de pesage de BIGAMBO: Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions prévues à la Lettre Commande et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, le Nettoyage intégral et la dératisation de la station de pesage de BIGAMBO, y compris toutes sujétions. Le forfait à _____	FF	
602	Entretien et maintenance générale du groupe électrogène de la station de pesage de BIGAMBO: Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions prévues à la Lettre Commande et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, l'entretien et la maintenance générale du groupe électrogène de la station de pesage de BIGAMBO, y compris toutes sujétions. Le forfait à _____	FF	

603	Assainissement et évacuation des eaux aux abords des aires de pesée de la station de pesage de BIGAMBO: Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions prévues à la Lettre Commande et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, l'assainissement et l'évacuation des eaux aux abords des aires de pesée de la station de pesage de BIGAMBO, y compris toutes sujétions.	FF	
	Le forfait à _____		
604	Mobilier et équipement pour le local d'astreinte de la station de pesage de BIGAMBO : Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions prévues à la Lettre Commande et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture du mobilier et équipement pour le local d'astreinte de la station de pesage de BIGAMBO, y compris toutes sujétions.	FF	
	Le forfait à _____		
605	Projecteur et lampadaire solaires grande portée pour l'éclairage extérieur de la station de pesage de BIGAMBO : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues à la Lettre Commande et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et la pose de lampadaires et projecteurs solaire grande portée et tous les accessoires, y compris toutes sujétions.	U	
	L'unité à _____		
606	Rouleau de 100 m de câble blindé pour la liaison bascule/indicateur de la station de pesage de BIGAMBO : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues à la Lettre Commande et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'un Rouleau de 100 m de câble blindé pour la liaison bascule/indicateur à la station de pesage de BIGAMBO, y compris toutes sujétions.	U	
	L'unité à _____		
607	Nettoyage hygiène et dératisation de la station de pesage de BIDOU 1 : Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions prévues à la Lettre Commande et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, le nettoyage intégral et la dératisation de la station de pesage de BIDOU 1, y compris toutes sujétions.	FF	
	Le forfait à _____		
608	Assainissement de l'aire de pesée de la station de pesage de BIDOU 1 : Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions prévues à la Lettre Commande et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, l'assainissement de l'aire de pesée de la station de pesage de BIDOU 1, y compris toutes sujétions.	FF	
	Le forfait à _____		



609	Visière et répéteur de la station de pesage de BIDOU 1 : Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues à la Lettre Commande et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'une Visière et d'un répéteur de la station de pesage de BIDOU 1, y compris toutes sujétions. L'unité à _____	U	
610	Entretien et maintenance Générale du Groupe électrogène de la station de pesage de BIDOU 1 : Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions prévues à la Lettre Commande et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, l'entretien et la maintenance générale du groupe électrogène de la station de pesage de BIDOU 1, y compris toutes sujétions. Le forfait à _____	FF	
611	Configuration des équipements de la station de pesage de BIDOU 1 : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues à la Lettre Commande et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la configuration et le paramétrage des équipements de la station de pesage de BIDOU 1, y compris toutes sujétions. L'unité à _____	U	
612	Rouleau de 100 m de câble blindé pour la liaison bascule/indicateur de la station de pesage de BIDOU 1 : Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions prévues à la Lettre Commande et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture et l'installation d'un rouleau de 100 m de câble blindé pour la liaison bascule/indicateur à la station de pesage de BIDOU 1, y compris toutes sujétions. L'unité à _____	U	
613	Mobilier et équipement pour le local d'astreinte de la station de pesage de BIDOU 1 : Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions prévues à la Lettre Commande et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture du mobilier et équipement pour le local d'astreinte de la station de pesage de BIDOU 1, y compris toutes sujétions. Le forfait à _____	FF	
614	Serrure et revêtement du sol de la station de BIDOU 1 : Ce prix rémunère à l'ensemble, dans les conditions prévues à la Lettre Commande et conformément aux prescriptions du Descriptif de la Fourniture, la fourniture des serrures et le revêtement du sol de la station de BIDOU 1, y compris toutes sujétions. L'ensemble à _____	ENS	

Pièce n°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



LOT 1 : Interconnexion de douze (12) stations de pesage routier fixes par vidéosurveillance et installation d'un Système autonome d'énergie solaire photovoltaïque dans lesdites stations de pesage.

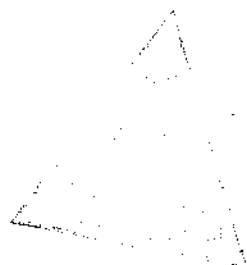
N° du Prix	Désignation de la Fourniture/Prestation	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en Franc CFA	Prix total HTVA en Franc CFA
Série 100: Fourniture, installation et configuration					
Série 101 Fibre Optique					
101.1	Fourniture du câble à FO	ml	100,00		
101.2	Jarretière Optique	U	12,00		
101.3	Fibre Pigtaills	U	24,00		
101.4	Convertisseur FO	U	12,00		
101.5	Tiroir Optique	U	12,00		
101.6	Travaux de réhabilitation de Liaison Spécialisée	FF	12,00		
	Sous-total 101				
Série 102 Equipement réseaux					
102.1	Routeur professionnel + Licence	U	1,00		
102.2	Routeur professionnel	U	12,00		
102.3	Switch administrable 24 ports (Layer 2/3)	U	1,00		
102.4	Switch administrable 16 ports (Layer 2/3)	U	12,00		
102.5	Module SFP/SFP+	U	12,00		
102.6	Pare-feu (Firewall) matériel avec licence	U	12,00		
102.7	Modem Flybox 4G	U	12,00		
102.8	Baie murale 24 U	U	1,00		
102.9	Baie murale 9 U	U	13,00		
102.10	Rallonge racable	U	14,00		
	Sous-total 102				
	TOTAL 100				
Série 200 Système de vidéosurveillance					
201	Caméra IP Full HD à vision nocturne	U	52,00		
202	Serveur de stockage réseau hybride	U	1,00		
203	Enregistreur NVR	U	13,00		
204	Logiciel de gestion vidéo (VMS) avec licence	U	1,00		
205	Mat cylindro- conique	U	39,00		
206	Travaux de génie civil	ml	13,00		
	TOTAL 200				
Série 300 Système d'énergie solaire photovoltaïque					
301	Batterie Solaire au Lithium 15 kwh 48 V 400 AH	U	26,00		
302	Panneau solaire 550 Wc 36 V monocristallin	U	156,00		
303	Convertisseur Hybride 6 KVA 48 V	U	13,00		
304	Tableau de protection (Parafoudre, Disjoncteurs DC, disjoncteur AC et contrôleur de phase)	U	13,00		
305	Installation et accessoires	FF	13,00		
306	Kit de montage industriels pour panneau solaire et clôture de sécurité	FF	13,00		
	TOTAL 300				
Série 400 Salle de contrôle					
401	Moniteur de vidéosurveillance 50 pouces	U	5,00		
402	Poste de travail opérateur	U	5,00		

	TOTAL 400				
	Série 500 Formations				
501	Formation	Ft	1,00		
	TOTAL 500				
	TOTAL GENERAL 100, 200, 300, 400 et 500				
	TVA (19,25% HT)				
	AIR (2,2 % ou 5, 5% HT)				
	TOTAL TTC (HT+TVA)				
	NET A PERCEVOIR (HT-AIR)				

LOT 2 : Gestion Technique et Maintenance des stations de pesage routier fixes de BIGAMBO et de BIDOU 1.

N° du Prix	Désignation de la Fourniture/Prestation	Unité	Quantités	Prix unitaire HTVA en Franc CFA	Prix total HTVA en Franc CFA
Série 600 Equipements de pesée					
601	Nettoyage hygiène et dératisation de la station de pesage de BIGAMBO	FF	2		
602	Entretien et maintenance général du groupe électrogène de la station de pesage de BIGAMBO	FF	1		
603	Assainissement et évacuation des eaux aux abords des aires de pesée de la station de pesage de BIGAMBO	FF	1		
604	Mobilier et équipement pour le local d'astreinte de la station de pesage de BIGAMBO	FF			
605	Projecteur et lampadaire solaires grande portée pour l'éclairage extérieur de la station de pesage de BIGAMBO	U			
606	Rouleau de 100 m de câble blindé pour la liaison bascule/indicateur de la station de pesage de BIGAMBO	U	1		
607	Nettoyage hygiène et dératisation de la station de pesage de BIDOU 1	FF	2		
608	Assainissement de l'aire de pesée de la station de pesage de BIDOU 1	FF	2		
609	Visière et répéteur de la station de pesage de BIDOU 1	U	2		
610	Entretien et maintenance général du groupe électrogène de la station de pesage de BIDOU 1	FF	2		
611	Configuration des équipements de la station de pesage de BIDOU 1	U	2		
612	Rouleau de 100 m de câble blindé pour la liaison bascule/indicateur de la station de pesage de BIDOU 1	U	1		
613	Mobilier et équipement pour le local d'astreinte de la station de pesage de BIDOU 1	FF	2		
614	Serrure et revêtement du sol de la station de BIDOU 1	Ens	2		
	TOTAL GENERAL HT				
	TVA (19,25% HT)				
	AIR (2,2 % ou 5, 5% HT)				
	TOTAL TTC (HTVA+TVA)				
	NET A PERCEVOIR (HT-AIR)				

**Pièce n°8 : Cadre du Sous Détail des Prix (SDP)
(Facultatif)**



Sous-Détail des Prix Unitaires

Tableau N°1

N°	Désignation	Coût d'achat (A)	Frais de Transport (B)	Coût Commande (C)	Frais d'installation (D)	Marge bénéficiaire (E)	Prix unitaire HTVA (F=A+B+C+D+E)



Tableau N°2

Intitulés	Montants
Vérification technique à l'usine du fabricant (A)	
Départ usine (B)	
Assurance (C)	
Droits de douane (D)	
Taxes de débarquement (E)	
Contrôle SGS (F)	
Transit+aconage (G)	
Transport (H)	
Enregistrement. montage (I)	
Total unitaire HTVA (J=A+B+C+D+E+F+G+H+I)	

Tableau N°3

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
MATÉRIEL ET ENGINS	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
			TOTAL B	
MATÉRIAUX	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
			TOTAL C	
D	TOTAL COÛTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	



Pièce n°9 : Formulaires et modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires

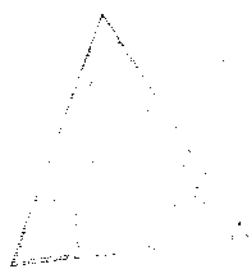


Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	96
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....	97
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.....	98
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage.....	99
Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution ou de retenue de garantie.....	100
Annexe n° 6 : Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant.....	101
Annexe n° 7 : Cadre du planning de livraison	102
Annexe n° 8 : Modèle de liste du personnel à mobiliser dans le cadre de la Fourniture.....	103
Annexe n° 9 : Lettre de soumission de la proposition technique.....	104
Annexe n° 10 : Modèle de curriculum vitae (CV) du personnel spécialisé proposé	105
Annexe n° 11 : Déclaration d'intention de soumissionner	107
Annexe n° 12 : Attestation de visite des lieux.....	108



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du
signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾
dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de
sous le N°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel
d'Offres, y compris les additifs N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer la Fourniture, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les
prix que j'ai établis moi-même sur la base du Bordereau des Prix Unitaires et du Détail Quantitatif et
Estimatif, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le Lot n° à

..... [en chiffres et en lettres]
francs CFA Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en
chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer la Fourniture dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de
validité, en principe 120 jours,] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....



L'Administration se libérera des sommes dues par elle, au titre du présent Marché/Lettre Commande, en
faisant donner crédit au compte N° ouvert au nom de
..... auprès de la banque
Agence de

Avant signature du Marché/Lettre Commande, la présente soumission, acceptée par vous, vaudra
engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour
et au nom de⁽⁹⁾

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre une caution provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par la soumission ;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché/Lettre Commande par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché/Lettre Commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché/Lettre Commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise, pour son interprétation et son exécution, au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait à le Signé et authentifié par la banque

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché/Lettre Commande désigné « le Marché/Lettre Commande », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché/Lettre Commande que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)] du montant de la tranche du marché, correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire de la fourniture.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée, sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage, au titre de la présente garantie, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à le

[signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)



Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché/Lettre Commande du relatif à la Fourniture [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 30 % du montant Toutes Taxes Comprises du Marché/Lettre Commande N° payable dès la notification de l'Ordre de Service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le N°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance, conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance, au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à le

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution ou de retenue de garantie

Organisme financier :

Référence du cautionnement : N°

Adressée au Ministre des Travaux Publics

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

[nom et adresse du fournisseur],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché/Lettre Commande, à réaliser les Fournitures de [indiquer l'objet des Fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché/Lettre Commande que la retenue de garantie, fixée à 10% du montant TTC du Marché/Lettre Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

..... [nom et adresse de banque], représentée
par [noms des signataires], et ci-dessous désignée
« la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage, au titre du Marché modifié, le cas échéant, par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé de la Fourniture figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché/Lettre Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant, en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours, à compter de la date de réception définitive de la Fourniture, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage, au titre de la présente garantie, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise, pour son interprétation et son exécution, au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
Fait à, le
[signature de la banque]

Annexe n° 6 : Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans le RPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AONO N° ____ du ____ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du Fabricant)

Atteste que la Société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits, objet du présent Avis d'Appel d'Offres (ou le cas échéant) dispose d'un agrément de vente de ces produits.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les Fournitures offertes.

Signature

En date du jour de



Annexe n° 7 : Cadre du planning de livraison

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution de la Fourniture et les ralentissements, voire les interruptions, devront ressortir clairement dans le planning.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la</i>											
Activité (tâche)												



Annexe n° 8 : Modèle de liste du personnel à mobiliser dans le cadre de la Fourniture

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Poste	Formation de base/Diplôme	Expérience		Attributions
			Générale	Sécifique	

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Expérience	Poste	Attributions



Annexe n° 9 : Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,



Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la Fourniture objet dudit DAO.

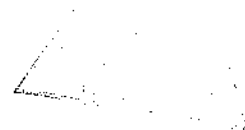
Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés à exécuter la Fourniture dont il est question, conformément aux prescriptions du DAO.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sans réserve par rapport aux stipulations du Marché.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur..... l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant
habilité : Nom et titre du
signataire :

Nom du Candidat
: Adresse :



Annexe n° 10 : Modèle de curriculum vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :
..... Nom du Candidat :
..... Nom de l'employé :
..... Profession :
Diplômes :
..... Date de naissance :
..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat :
..... Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels :
.....
.....
Attributions spécifiques :
.....
.....
.....



Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

.....
Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

Annexe n° 11: Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N° *[indiquer la nature de la prestation]*,

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____



Signature, nom et cachet du soumissionnaire

[Faint signature and stamp of the submitter]

Annexe n° 12 : Attestation de visite des lieux

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____

Directeur/Responsable Technique du Fournisseur _____

Atteste avoir visité le(s) site(s) _____

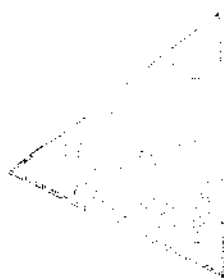


Date

Signature



**Pièce n°10 : Modèle de Marché/Lettre
Commande**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORK

MARCHE/LETTRE COMMANDE N° _____ / M ou LC/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026---

passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026 du _____, en procédure d'urgence, pour la réhabilitation de l'interconnexion et l'acquisition des équipements de pesée dans certaines stations de pesage routier fixes

MAITRE D'OUVRAGE : *Ministre des Travaux Publics*

TITULAIRE DU MARCHE : _____

B.P. : _____ à _____, Tél _____ Fax : _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____



OBJET DU MARCHE : Réhabilitation de l'interconnexion et acquisition des équipements de pesée dans certaines stations de pesage routier fixes.

LIEUX DE LIVRAISON : YAOUNDE ET STATIONS DE PESAGE

MONTANT EN FCFA

TTC (HT+TVA)	
HT	
TVA (19,25%HT)	
AIS/AIR (2,2% ou 5,5% HT)	
NAP (HT-AIS/AIR)	

DELAI DE LIVRAISON : 180 jours pour le Lot 1 et 90 jours pour le Lot 2

FINANCEMENT : BIP MINTP, EXERCICES 2026 ET 2027

IMPUTATION : 36 371 4 29000038 523511

SOUSCRIT,

LE _____

SIGNE,

LE _____

NOTIFIE,

LE _____

ENREGISTRE,

LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre des Travaux Publics ci-après dénommé,
«Maître d'ouvrage»

D'une part,



Et l'Entreprise :

B.P.: _____ ; Tél _____ ; Fax : _____
N° R.C : _____ ; N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],
ci-après dénommée, «Le Fournisseur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la Fourniture (DF)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



Page Et Dernière Marché/Lettre Commande N° ____/Mou LC/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026, passé après Appel d'Offres National Ouvert
 N°/AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026 du , en procédure d'urgence, pour
 la réhabilitation de l'interconnexion et l'acquisition des équipements de pesée dans certaines
 stations de pesage routier fixes

MAITRE D'OUVRAGE : *Ministre des Travaux Publics*

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P.: ____ à _____, Tél _____ Fax : _____

MONTANT DU MARCHÉ :

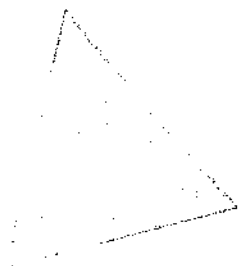
TTC (HT+TVA)	
HT	
T.V.A (19,25%HT)	
AIS/AIR (2,2% ou 5,5%HT)	
NAP (HT-AIS/AIR)	



DELAI DE LIVRAISON : 180 jours pour le Lot 1 et 90 jours pour le Lot 2

Lu et accepté par le Fournisseur
Yaoundé, le Signé par Le Maître d'ouvrage,
Yaoundé, le Enregistrement

Pièce n°11 : Charte d'Intégrité



CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »



1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un Marché ou d'un Accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un Marché ou d'un Accord-Cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts, selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un Marché ou d'un Accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation d'un Marché ou d'un l'Accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des Marchés Publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du Marché en résultant, à moins que le

conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des Marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de Fourniture ou d'un Accord-cadre :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant, qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes associés, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'Accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation, au regard des points 1 à 3, qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'Accord-cadre :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes, afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à
- (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif,

administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique,

- (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou
- (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu, de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'Accord-cadre, au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'Accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**Pièce n°12 : Engagement Social et
Environnemental**



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :



- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter, par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale, parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre, pour vérification, aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

In date du _____



**Pièce n°13 : Visa de maturation ou Justificatif des Etudes
Préalables**



VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable:

2. Indiquer:

2.1. La date;



2.2. Le nom du Maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;

2.3. Les références du Marché, si Maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure, une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO*.

2/ Le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

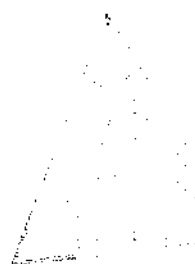


Pièce n°14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics





Pièce n°15 : Procédure de soumission en ligne





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de la CNI du Chef de Structure ;
 - v) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Quittance de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à payer en ligne à partir de la Plateforme de dématérialisation des procédures d'ordonnancement et de recouvrement des Recettes Non Fiscales accessibles à l'adresse www.services-publics.cm ;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat. ;
 - iii) Entête légalisée de la structure.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des

informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé
(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;
- Aller dans l'onglet «*Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique «*Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Étape 4 :

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- Identifier l'appel d'offres et cliquer sur son numéro pour afficher les détails ;
- Cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant les offres (administrative, technique et financière) aux emplacements correspondants. Bien vouloir respecter la taille des fichiers (5Mo pour l'offre administrative, 15Mo pour l'offre Technique et 5 Mo pour l'offre financière). Des logiciels de compression peuvent être utilisés ;
- Cliquer sur le bouton envoyer pour terminer la procédure.

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 677 20 22 03-658 91 02 55-674 31 74 00-691 28 64 39-675 06 55 87-222 23 56 69.

NB : le Certificat Electronique a une durée de validité d'un (01) an.

